



OBSERVATOIRE

des services publics
d'alimentation en eau
potable et d'assainissement
dans la Loire

2013

Exercice 2012
Tarifs au 1/01/2013

Avant-Propos

L'observatoire des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans la Loire apporte aux acteurs ligériens de l'eau et du développement, et plus généralement aux usagers et au grand public, des informations sur l'organisation, la qualité, et le prix des services d'eau potable et d'assainissement dans notre département, et leurs évolutions inter annuelles.

Ce rapport de synthèse et d'observation, que les services de l'État et du Conseil général établissent en collaboration chaque année depuis 2009, est basé essentiellement sur l'analyse des données contenues dans les rapports « Prix et qualité des services » (RPQS) que les collectivités compétentes doivent établir annuellement pour l'information de leurs usagers sur la situation technique et financière de leurs services publics de l'Eau.

Ces rapports « prix et qualité du service » constituent des outils essentiels :

- de transparence pour l'information des usagers et la communication publique,
- de connaissance et d'évaluation pour situer le service par rapport aux objectifs réglementaires et de bonne gestion du service,
- visant à favoriser les bonnes pratiques et à améliorer le service rendu aux usagers.

A l'avenir, nous souhaitons qu'ils soient produits par l'ensemble des collectivités concernées, au regard des enjeux de connaissance et d'amélioration des performances des services qu'ils portent, en particulier vis à vis de la tension et de la vulnérabilité de la ressource en eau sur certains secteurs de notre département.

L'observatoire 2013 des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement ligériens, relatif à l'exercice de gestion 2012, est par contre marqué par la poursuite du regroupement des services observés depuis quelques années, en particulier motivé par l'intérêt d'une mutualisation de réalisation et de gouvernance de projets structurants pour le développement des territoires.

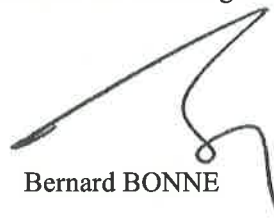
Cette structuration devrait s'amplifier en réponse aux besoins identifiés de construction de stratégies de sécurisation et de gestion optimisée des ressources en eau pour satisfaire aux enjeux de développement des territoires sur notre département et aux objectifs d'amélioration de la qualité des milieux naturels.

La Préfète de la Loire



Fabienne BUCCIO

Le Président du Conseil général



Bernard BONNE

Sommaire

I – ORGANISATION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

1) SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	6
a) Regroupements communaux	6
b) Mode de gestion	9
2) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	12
a) Regroupements communaux	12
b) Mode de gestion	14
b 1) Gestion de la collecte des effluents	14
b 2) Gestion du traitement des effluents	17
3) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	20
a) Regroupements intercommunaux	20
b) Mode de gestion	23

II - PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1^{er} JANVIER 2013

1) ALIMENTATION EN EAU POTABLE	26
a) Prix du service dans le département de la Loire	26
b) Répartition des tarifications de l'eau	31
c) Structures tarifaires	32
2) ASSAINISSEMENT COLLECTIF	34
a) Prix du service dans le département de la Loire	34
b) Répartition des tarifications de l'assainissement	38
c) Structures tarifaires	38
3) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	41
4) PRIX GLOBAL DE L'EAU	43
a) Prix global de l'eau dans le département de la Loire	43

III- ELEMENTS TECHNIQUES

1) ORIGINE DE L'EAU	47
2) RATIO DE CONSOMMATION	50
3) RENDEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION	51
4) LINEAIRE DE RESEAU PAR ABONNE	55
5) ELEMENTS DE COMPARAISON TECHNIQUES	58
6) STATIONS D'EPURATION	58

III- ELEMENTS ADMINISTRATIFS

1) RAPPORTS PRIX ET QUALITE DU SERVICE	63
a) Services d'eau potable	63
b) Services d'assainissement collectif	63
c) Services d'assainissement non collectif	63
2) REGLEMENT DU SERVICE	67
a) Services d'eau potable	67
b) Services d'assainissement collectif	67

I – ORGANISATION DES SERVICES

D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT DANS LA LOIRE.

1) SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

a) Regroupements communaux

Le département de la Loire compte 32 syndicats intercommunaux ayant la compétence de la distribution d'eau potable. Ces syndicats desservent totalement ou partiellement 226 des 327 communes du département.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	population concernée
SYNDICAT DES EAUX DE LA BOMBARDE	35	19 620
SYNDICAT DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER (*)	27	24 366
SYNDICAT DES EAUX RHONE LOIRE NORD (*)	25	23 785
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIE	14	16 348
SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - ROANNAISE DE L'EAU	12	77 680
SYNDICAT DES EAUX DE POUILLY SOUS CHARLIEU	12	11 853
SYNDICAT DES EAUX DE LA TEYSSONNE	11	7 268
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VAL D'ANZIEUX ET DE PLANCIEUX (SIVAP)	9	13 004
SYNDICAT DES EAUX DU HAUT FOREZ (*)	9	6 794
SYNDICAT DES EAUX DE LA VIDREZONNE	7	5 529
SYNDICAT DES EAUX DE GRIMARD ET MONTVADAN	7	4 579
SYNDICAT DES EAUX DE LA VETRE	7	1 720
SYNDICAT DES EAUX DE L'ISABLE	5	5 429
SYNDICAT DES EAUX DU GANTET	5	4 369
SYNDICAT DES EAUX DU DORLAY	3	2 978
SYNDICAT DES EAUX DU MOULIN DE JUQUEL	3	2 689
SYNDICAT DES EAUX UNIAS CRAINTILLEUX VEAUCHETTE	3	2 497
SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DU SORNIN (*)	3	2 000
SYNDICAT DES EAUX DU COTAYET	3	1 964
SYNDICAT DES EAUX DE LA CITRE A LA MARE	3	2 100
SIVOM DES BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE	3	1 018
SYNDICAT DES EAUX DU DARDANNET	3	179
SYNDICAT DES EAUX SAINT CHAMOND - L'HORME	2	41 215
SYNDICAT DES EAUX DE CHAZELLES VIRICELLES	2	5 648
SYNDICAT DES EAUX DU VAL DE CURRAIZE	2	4 955
SYNDICAT DES EAUX DE CELLIEU CHAGNON	2	2 148
SYNDICAT DES EAUX DE SAINT ANDRE D'APCHON ARCON	2	2 065
SYNDICAT DES EAUX DE BUSSIERES SAINTE AGATHE EN DONZY	2	1 656
SYNDICAT DES EAUX DU LIGNON	2	1 484
SYNDICAT DES EAUX LEIGNEUX ST SIXTE	2	301
SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE (*)	1	1 233
SYNDICAT DES EAUX ANCE-ARZON (*)	1	50

(*) Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.

Les communes de LEIGNEUX, SAINT-SIXTE, SAINT-JUST-EN-BAS, SAINT-LAURENT-ROCHEFORT, MERLE-LEIGNEC et SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE sont alimentées par plusieurs services de distribution.

139 collectivités assurent la compétence de la distribution de l'eau potable : 32 syndicats de communes et 107 communes indépendantes, et desservent les 766 729 habitants ligériens.

En outre le département compte 7 syndicats intercommunaux assurant exclusivement la production d'eau potable (la distribution restant dans ces cas de la compétence des collectivités adhérentes).

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population concernée
SYNDICAT DE PRODUCTION DU MONTBRISONNAIS	13	27 397
SYMPAE (SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET D'ADDUCTION D'EAU) (*)	9	6 734
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU BONSON	8	33 048
SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER	8	26 499
SYNDICAT DE PRODUCTION DU FOREZ SUD (SI.PRO.FORS)	7	33 565
SYNDICAT DES EAUX DES BARRAGES	4	31 552
SYNDICAT DES EAUX COTATAY-ONDENON	2	21 064

(*) Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.

Par ailleurs, le SMIF (Syndicat Mixte d'Irrigation et de mise en valeur du Forez) assure une production d'eau potable auprès de la commune de SAVIGNEUX à partir de la station du Pleuvey et fournit de l'eau brute à la commune de FEURS pour la production d'eau potable.

La carte figurant page suivante présente la situation de l'ensemble des syndicats de communes qui assurent la compétence de la production et de la distribution d'eau potable sur le département.

A NOTER

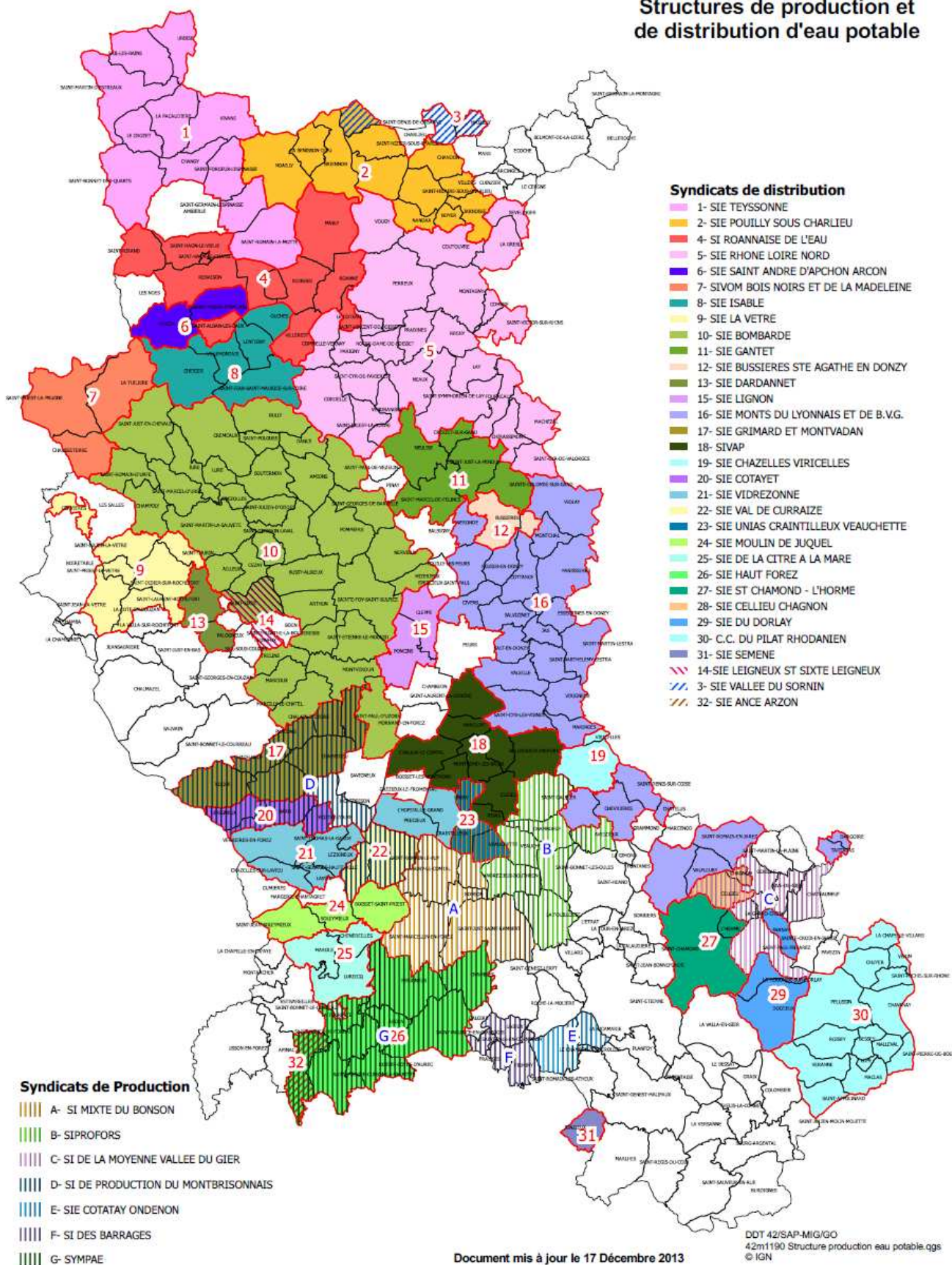
Au cours de l'année :

- La communauté de communes du Pilat Rhodanien a pris la compétence en eau potable au 1^{er} janvier 2013. Ce transfert de compétence a occasionné la dissolution des syndicats des eaux Rhône-Pilat, Roisey Bessey Pélussin Malleval Chavanay, de la Fontaine de l'Oronge et du syndicat de production du canton de Pélussin.
- Le 1^{er} janvier 2013 création du syndicat de production du Montbrisonnais (SYPEM) regroupant la commune de Montbrison et les syndicats du Val de Curraize, du Cotayet, et de Grimard et Montvadan.



Département de la LOIRE

Structures de production et de distribution d'eau potable



b) Mode de gestion

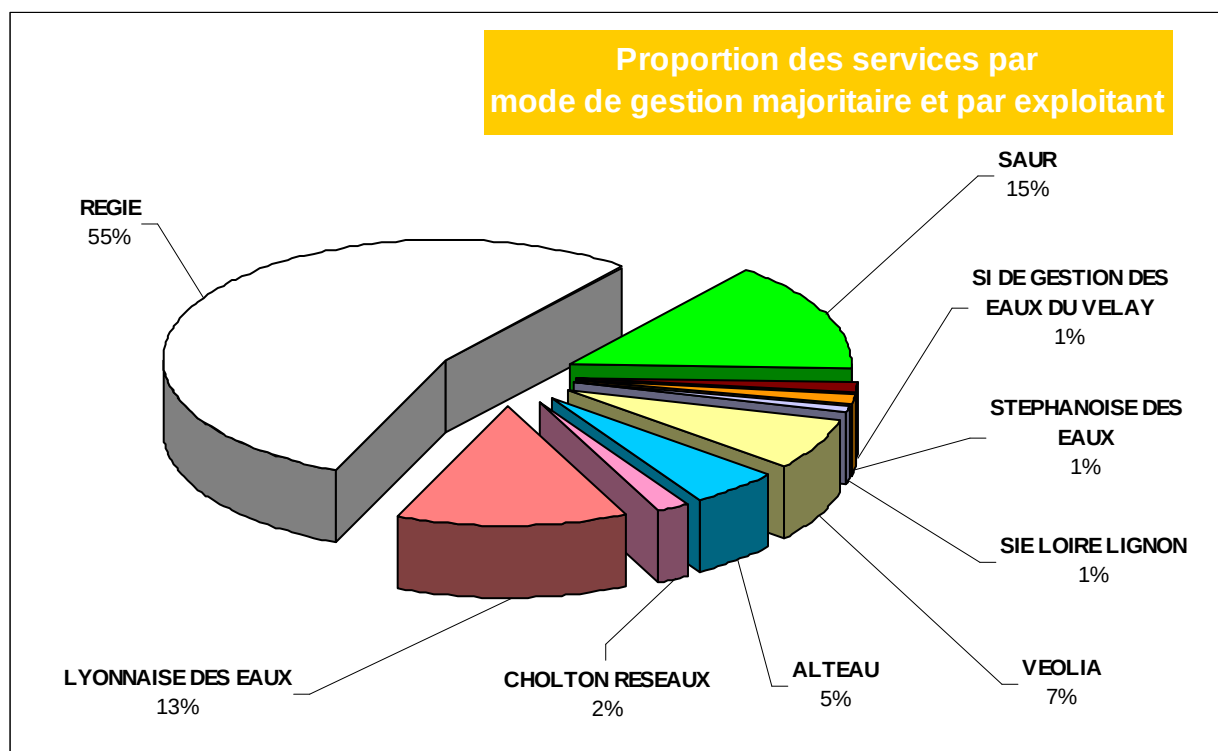
Parmi les 139 collectivités assurant la compétence eau potable, toutes n'ont pas un seul mode de gestion sur la totalité de leur territoire.

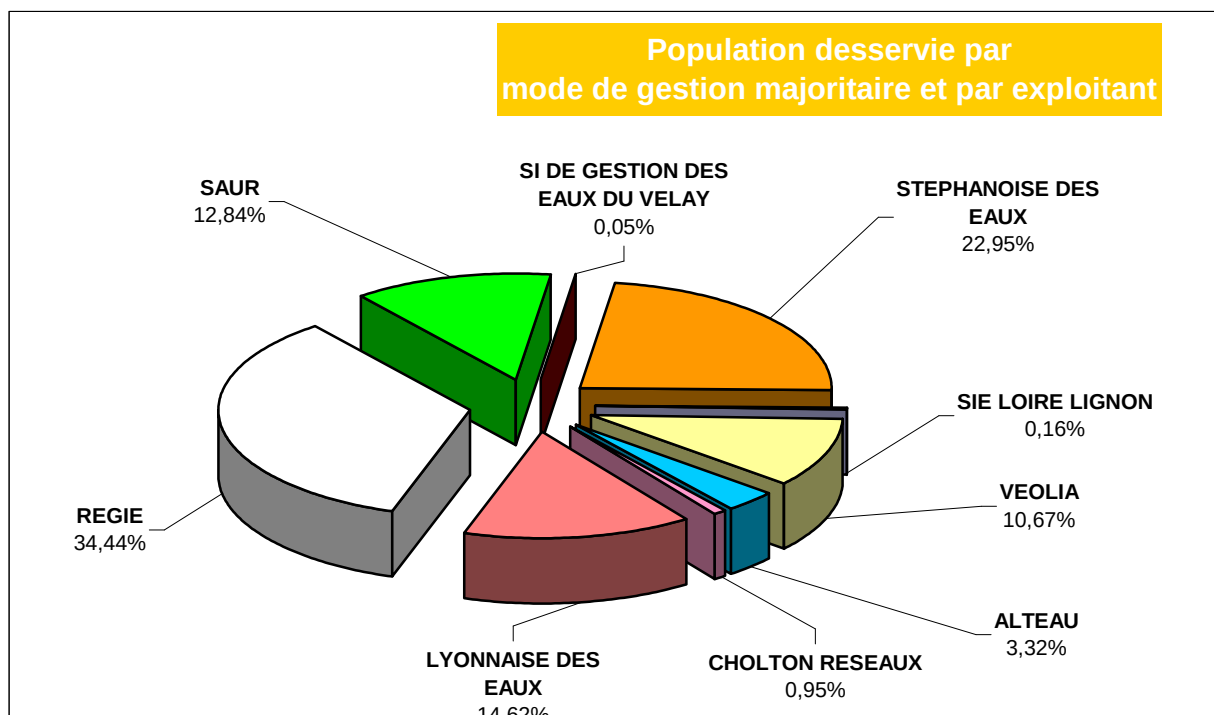
D'anciens services ayant été transférés à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ont conservé leur mode de gestion.

Une majorité de services (55%) est exploitée en régie mais ils ne concernent que 34 % de la population. Cette proportion est inférieure à la situation nationale, pour laquelle 41 % de la population est alimentée par un service en régie, et 59 % par un service délégué ou mixte (Observatoire ONEMA 2011).

45% des collectivités ont donc choisi de confier la gestion de leur service de distribution d'eau potable à une société privée ou publique, en délégation ou en prestation de service.

La répartition des modes de gestion et des exploitants, selon le nombre de services de distribution d'eau, d'une part, et selon les populations d'autre part, est la suivante :





Le nombre et l'importance des services alimentés par mode d'exploitation, et par exploitant, sont les suivants :

Gestionnaire	Nombre de services exploités	Population desservie	Nombre de communes concernées
REGIE	78	264 071	117
SAUR	21	98 418	104
VEOLIA	10	81 843	24
LYONNAISE DES EAUX	19	112 131	74
ALTEAU	7	25 427	8
LA SOCIETE STEPHANOISE DES EAUX	2	175 934	2
SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY	2	406	2
CHOLTON RESEAUX	3	7 266	3
SYNDICAT LOIRE LIGNON	1	1 233	1

A NOTER

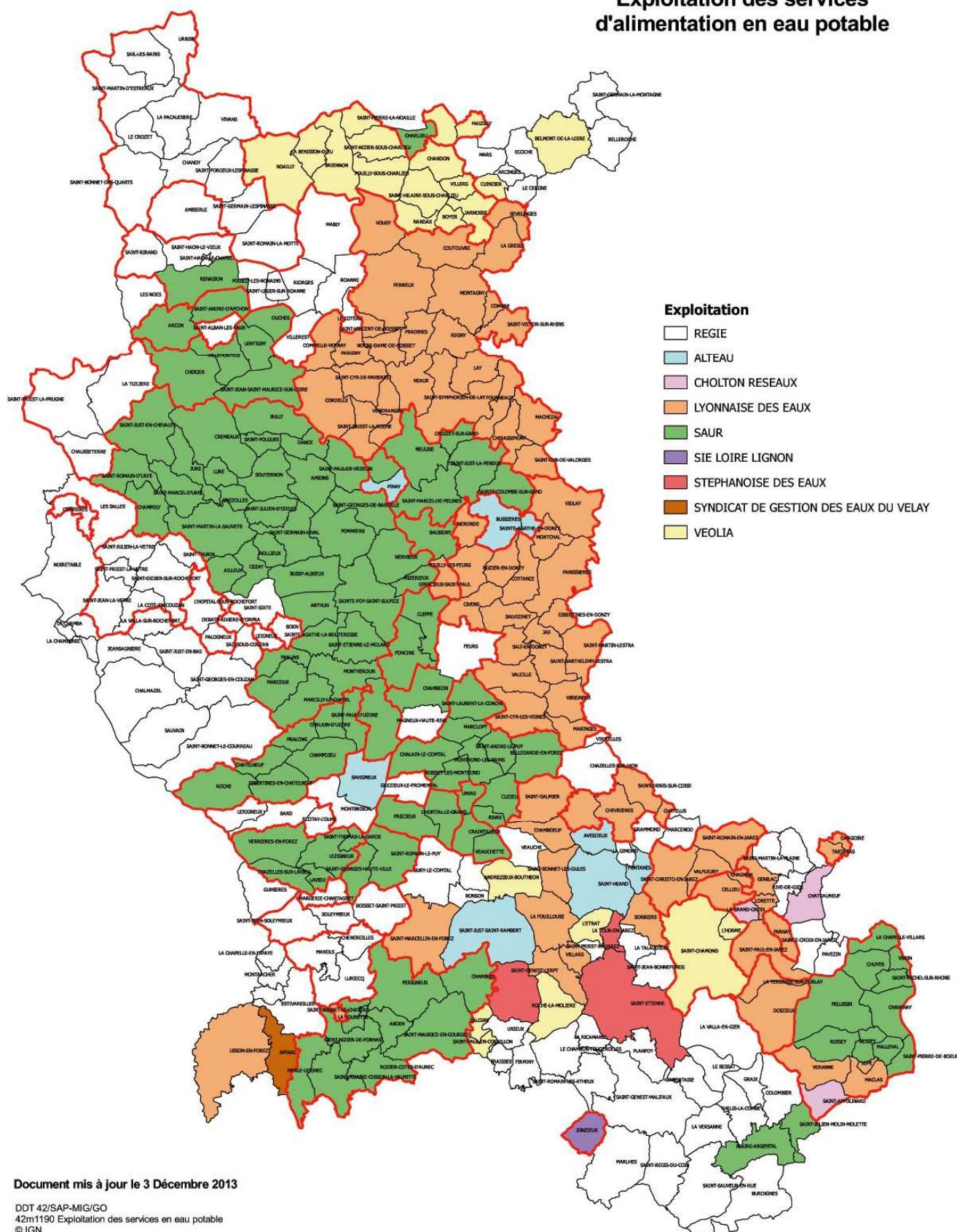
Au cours de l'année :

La commune d'Andrézieux-Bouthéon a confié la gestion de son réseau de distribution, géré jusque-là par SAUR, à la société VEOLIA.



Département de la LOIRE

Exploitation des services d'alimentation en eau potable



2) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

a) Regroupements communaux

Le nombre de services intercommunaux est moins important en assainissement qu'en eau potable.

8 structures intercommunales d'assainissement collectif ayant les compétences globales de collecte et d'épuration des eaux usées sont présentes sur le département.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population concernée
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-ETIENNE METROPOLE	44	395 447
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ	43	77 979
ROANNAIS AGGLOMERATION	40	104 883
SYNDICAT DU VAL D'ANZIEUX ET PLANCIEUX	5	10 692
SYNDICAT DES EAUX DE LA CITRE A LA MARE	3	2 100
SIVOM DES BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE	3	1 018
SYNDICAT DE CHAZELLES VIRICELLES	2	5 648
SYNDICAT ANCE-ARZON (*)	1	317

(*) Syndicat regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.

187 collectivités assurent donc la compétence de collecte des eaux usées : 8 structures intercommunales et 179 communes indépendantes.

En outre le département compte 4 syndicats dont la compétence est l'épuration des effluents; ces syndicats assurent aussi le transfert des effluents.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population concernée
SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'ONDAINE (*)	5	51 222
SYNDICAT DES TROIS PONTS	3	27 969
SYNDICAT POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER (*)	13	49 252
SYNDICAT RHONE-GIER - SIASSAR (*)	3	4 388

(*) Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.

Par ailleurs, la communauté de communes Charlieu-Belmont Communauté détient la compétence traitement des boues.

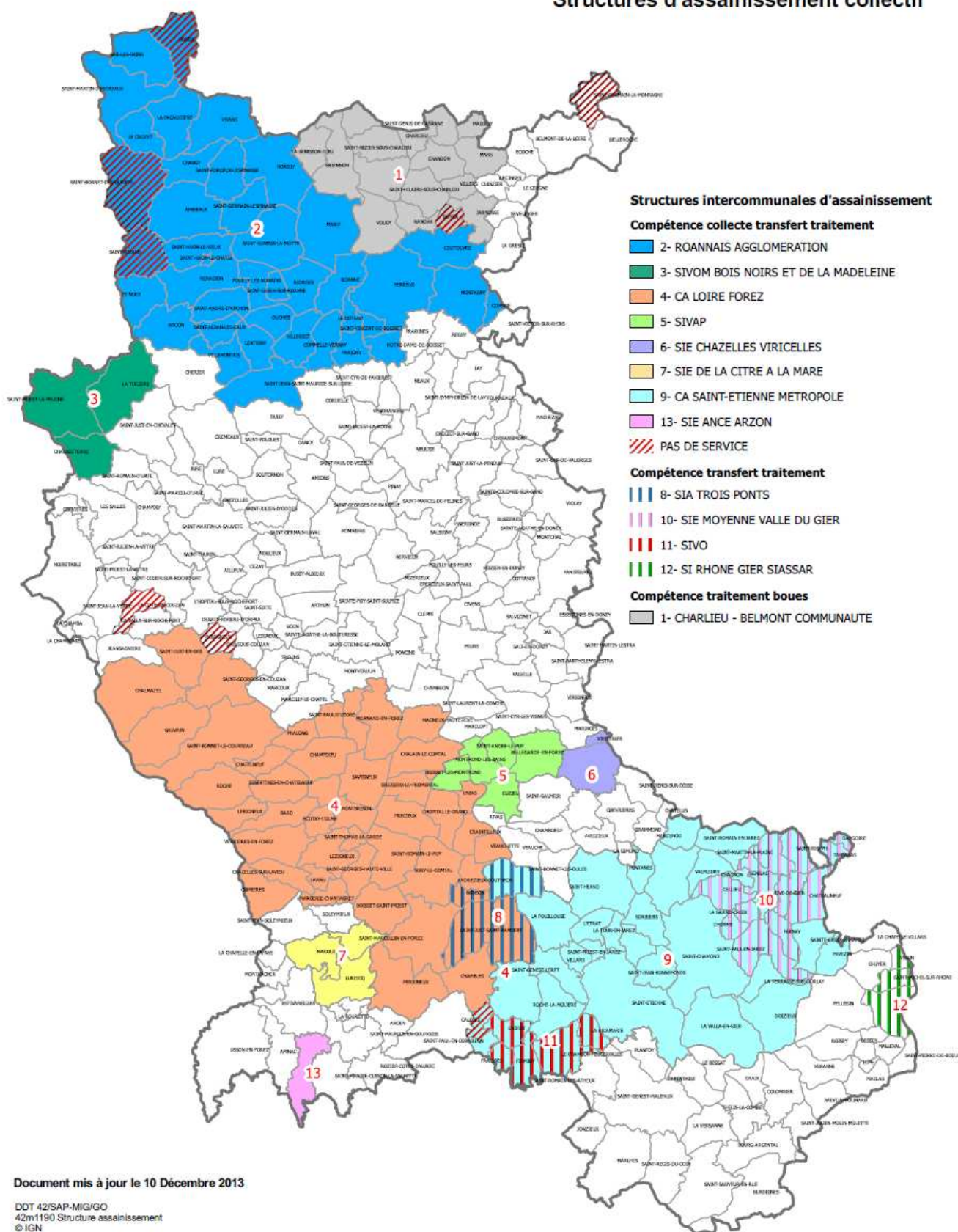
189 collectivités assurent la compétence d'épuration des eaux usées : 12 structures intercommunales et 177 communes indépendantes.

A NOTER

- Le 1er janvier 2013 Roannais agglomération est créé (fusion de Grand Roanne Agglomération, des communautés de communes de l'Ouest Roannais, de la Côte Roannaise, du Pays de Perreux et du Pays de la Pacaudière et la commune de Saint Alban les Eaux). La compétence assainissement collectif s'étend de 17 à 40 communes.
- Le 1^{er} janvier 2013 Andrézieux Bouthéon et la Fouillouse rejoignent Saint Etienne Métropole.



Structures d'assainissement collectif

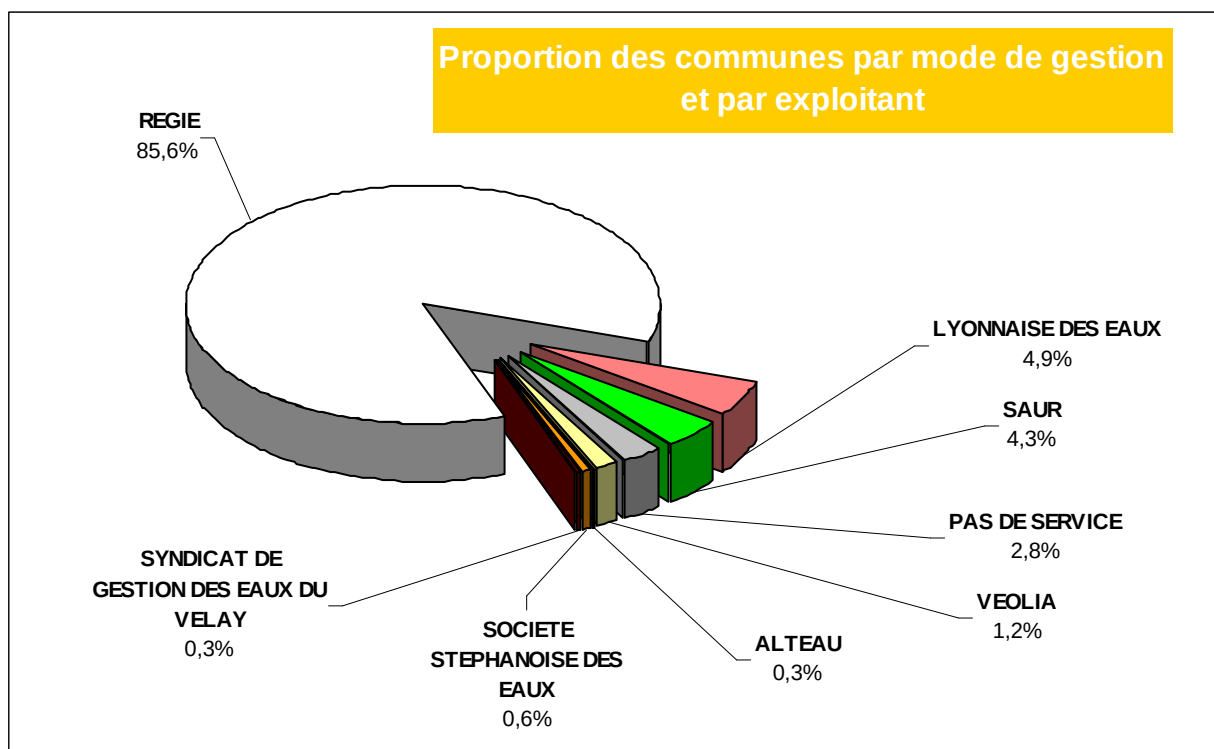


b) Mode de gestion

b 1) Gestion de la collecte des effluents

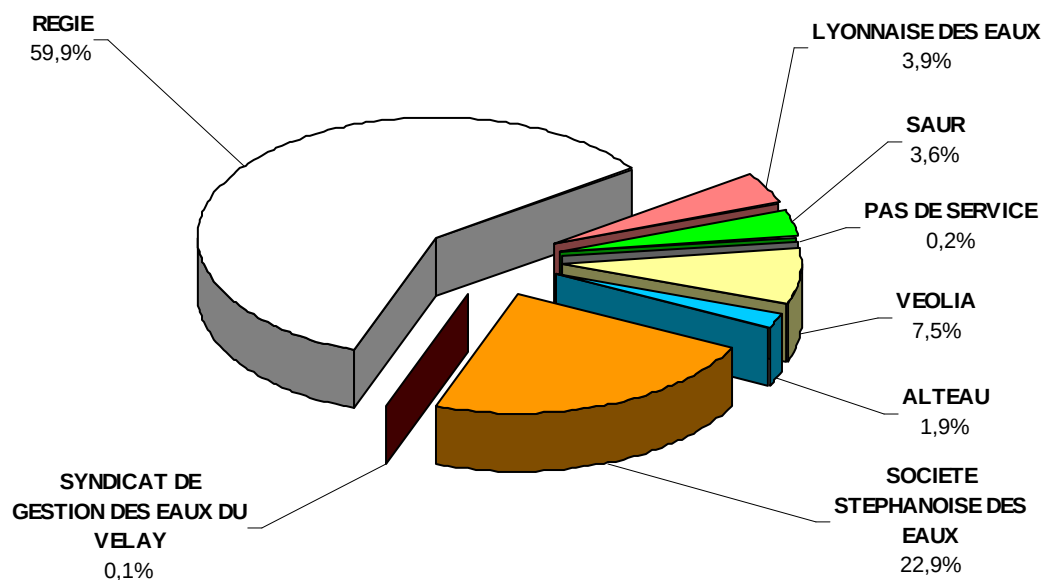
Toutes les collectivités assurant la compétence de collecte des effluents n'ont pas forcément un seul mode de gestion sur la totalité de leur territoire.

D'anciens services ayant été transférés aux Communautés d'Agglomération LOIRE-FOREZ et SAINT-ETIENNE METROPOLE ont conservé leur mode de gestion.



Gestionnaire	Nombre de communes concernées	Population
REGIE	280	458 932
LYONNAISE DES EAUX	16	30 133
SAUR	14	27 659
PAS DE SERVICE	9	1 760
VEOLIA	4	57 480
ALTEAU	1	14 425
LA SOCIETE STEPHANOISE DES EAUX	2	175 934
SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY	1	406

Population collectée par mode de gestion et par exploitant



A NOTER

Au cours de l'année :

La commune d'Andrézieux-Bouthéon a confié la gestion de son réseau d'assainissement, jusque-là gérée par la SAUR, à VEOLIA.

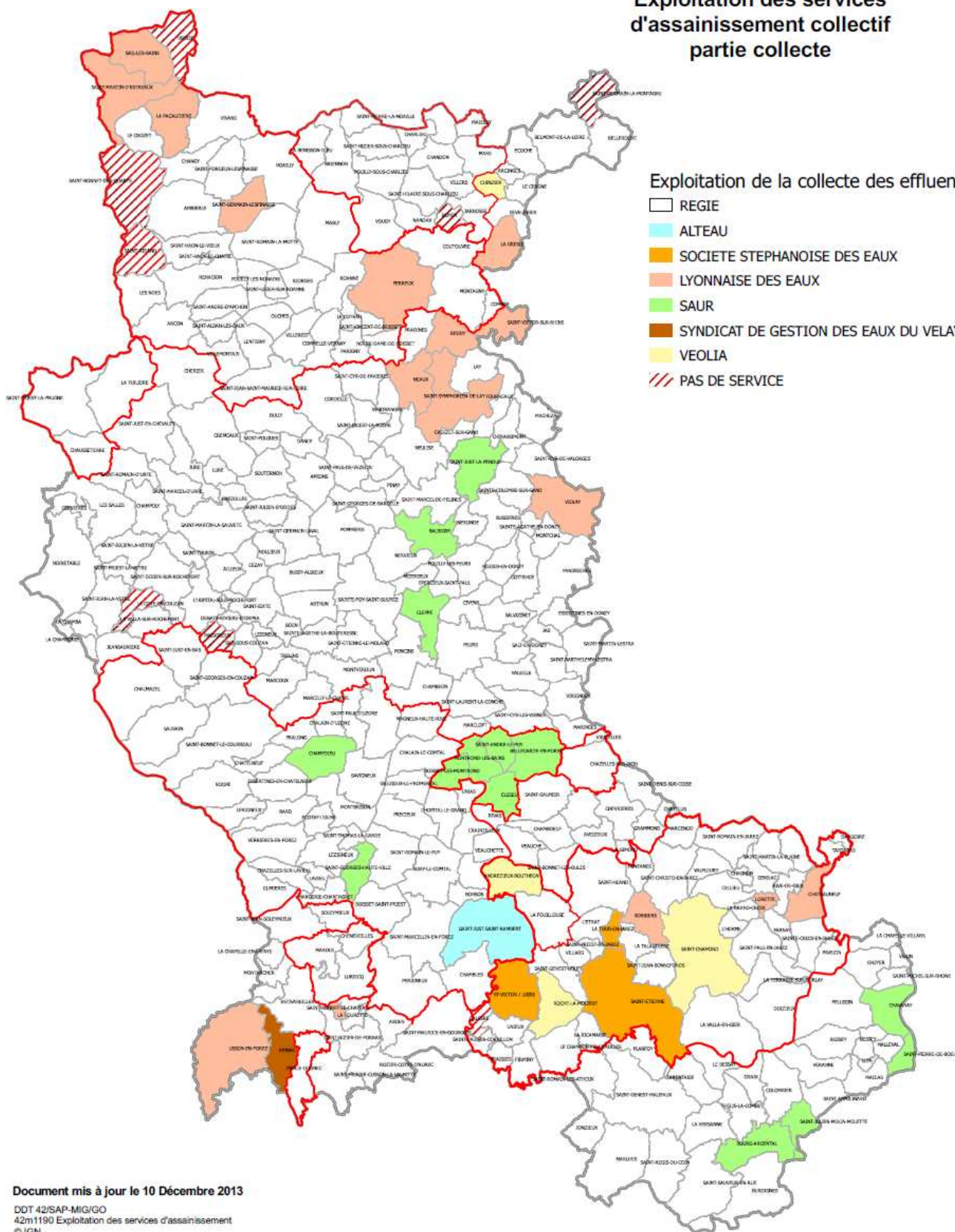


Département de la LOIRE

Exploitation des services d'assainissement collectif partie collective

Exploitation de la collecte des effluents

- REGIE
- ALTEAU
- SOCIÉTÉ STEPHANOISE DES EAUX
- LYONNAISE DES EAUX
- SAUR
- SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY
- VEOLIA
- PAS DE SERVICE



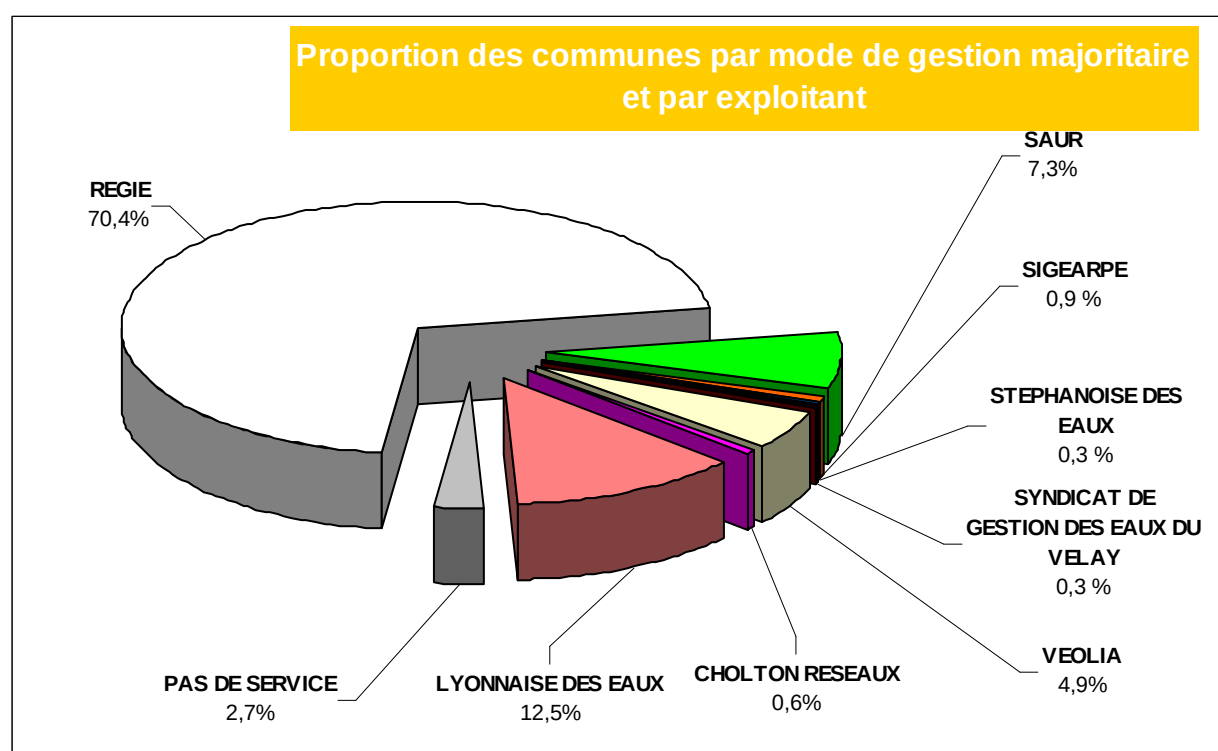
b 2) Gestion du traitement des effluents

Comme pour la collecte, toutes les collectivités assurant la compétence de l'épuration des effluents n'ont pas forcément un seul mode de gestion sur la totalité de leur territoire.

Au total, le traitement des effluents de 88 communes est assuré par une société privée ou de droit public soit 27% des communes mais correspondant à 74 % de la population totale du département compte tenu notamment de l'importance du service stéphanois.

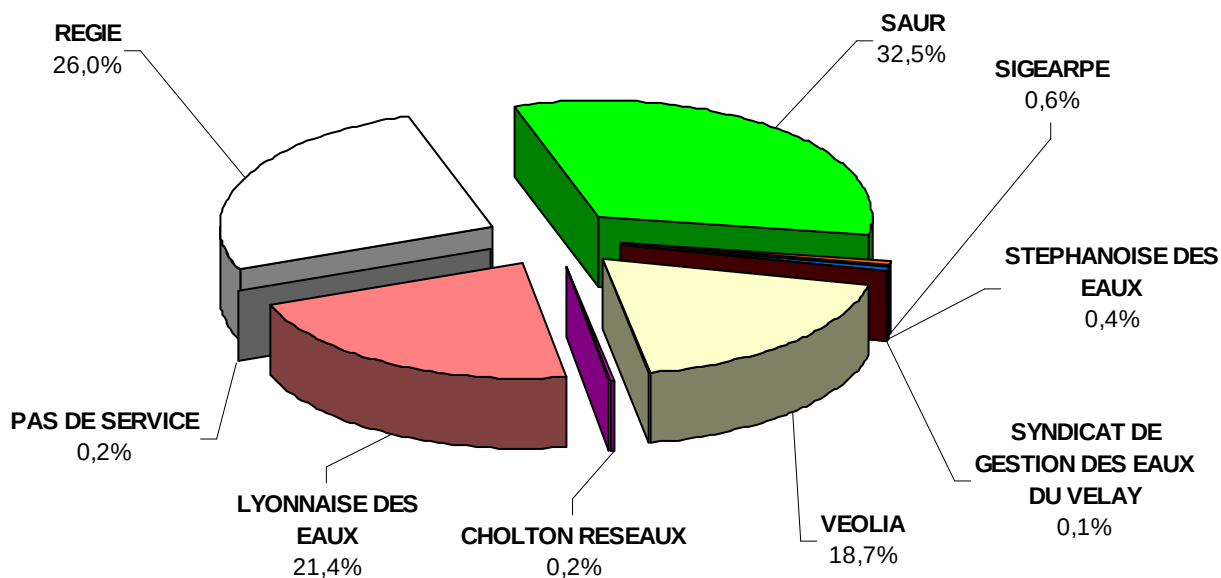
5 sociétés privées et 2 syndicats intercommunaux de gestion assurent l'exploitation déléguée des services du territoire départemental.

La répartition des modes de gestion et des exploitants, selon le nombre de communes d'une part et selon les populations concernées d'autre part est la suivante :



NB : Toutes les collectivités détenant la compétence épuration ne l'assurent pas intégralement dans les faits : l'épuration des effluents peut être confiée à une collectivité voisine par le biais d'un marché public ou d'une convention.

Proportion de la population des services d'épuration par mode de gestion et par exploitant



Gestionnaire	Nombre de communes concernées	population
REGIE	231	199 680
LYONNAISE DES EAUX	29	116402
SAUR	36	296 342
VEOLIA	16	143 130
PAS DE SERVICE	9	1 760
SIGEARPE	3	4 388
CHOLTON RESEAUX	2	1 615
STEPHANOISE DES EAUX	1	3 006
SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY	1	406

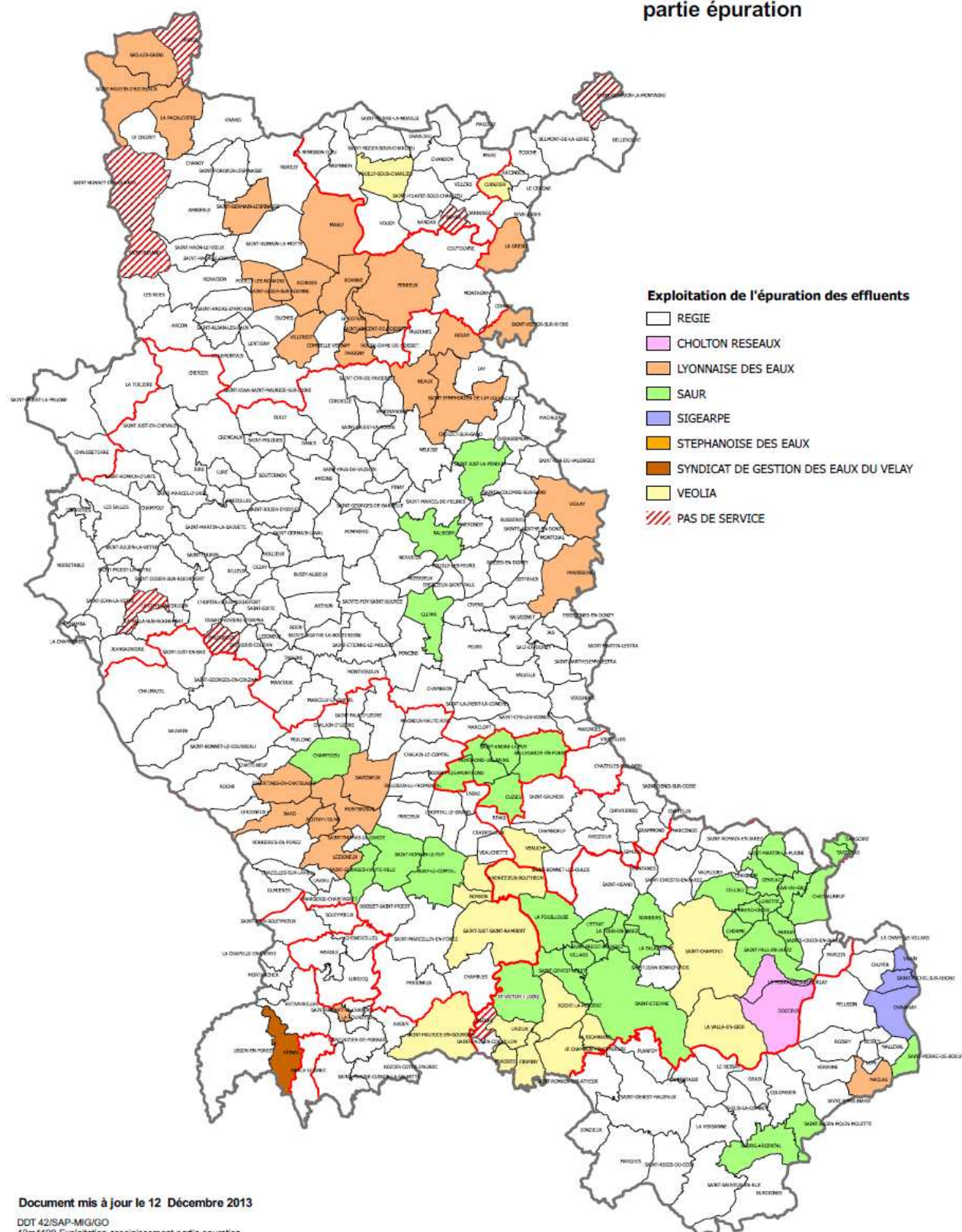
A NOTER

Au cours de l'année :

- Le syndicat des Trois Ponts a confié la gestion du traitement des effluents, jusque-là géré par SAUR, à VEOLIA.
- Le SIAMVG a confié la gestion du traitement des effluents, jusque-là géré par Lyonnaise des Eaux, à SAUR
- La commune de La Fouillouse a confié la prestation de service liée au traitement de ses effluents, jusque-là géré par Lyonnaise des Eaux, à SAUR.



Exploitation des services d'assainissement partie épuration



3) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

a) Regroupements intercommunaux

L'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique (CSP) impose que « les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif ». Au **31 décembre 2005** et conformément à l'article L1331-1 du CSP, les communes devaient avoir mis en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC). Or, beaucoup de communes ne s'étaient pas soumises à cette obligation à la date fixée. Aujourd'hui cette obligation est respectée pour toutes les communes du département.

11 structures intercommunales représentant 286 des 327 communes du département ont la compétence relative au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes
SYMILAV Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy	53
CA LOIRE FOREZ Communauté d'Agglomération Loire Forez	45
CA SAINT-ETIENNE METROPOLE	43
ROANNAIS AGGLOMERATION	40
CC CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE Communauté de Communes du Pays de CHARLIEU-BELMONT	25
SIMA COISE (*) Syndicat Interdépartemental Mixte à la Carte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents, du Volon et du Furan	22
CC DU PAYS DE SAINT-BONNET-LE-CHÂTEAU Communauté de Communes du Pays de ST BONNET LE CHÂTEAU	18
COPLER Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône	16
CC DU PILAT RHODANIEN Communauté de Communes du Pilat Rhodanien	14
CC DES COLLINES DU MATIN Communauté de Communes des Collines du Matin	8
SYNDICAT DE BUSSIERES STE AGATHE EN DONZY	2

(*) Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptées que les communes de la Loire.

Selon l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes ont l'obligation de contrôler les installations d'ANC des immeubles non raccordés au réseau public de collecte. Ce contrôle porte soit sur une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit sur un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. Les communes fixent la date des contrôles qui doivent être effectués avant le **31 décembre 2012** et la durée entre deux contrôles ne doit pas excéder dix ans (art. L2224-8 III alinéa 2 du CGCT). Sur les services ligériens le laps de temps séparant deux contrôles est variable d'une collectivité à l'autre.

Les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 ont révisé la réglementation concernant les services d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur 3 logiques :

- mettre en place des installations de qualité et conformes à la réglementation
- réhabiliter en priorité les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré pour l'environnement
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations.

A NOTER

Roannais Agglomération et la CC du Pilat Rhodanien ont pris la compétence assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2013.

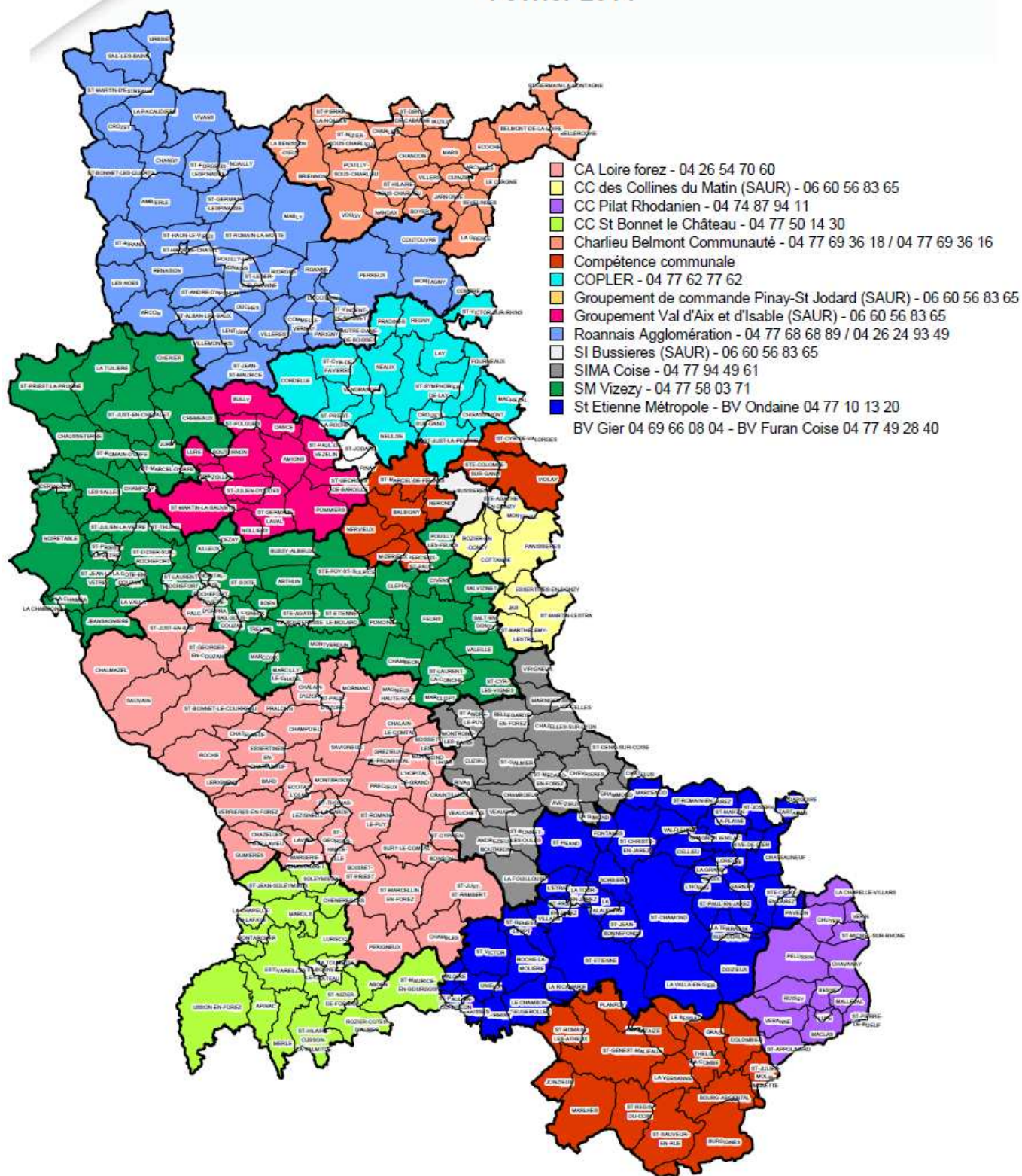
Le SIANC du Pilat a été dissout le 31/12/2013.

A rappeler : Conformément à l'article L2224-5 du CGCT, les collectivités en charge des services d'assainissement non collectif doivent, comme pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif, sont tenues d'établir pour chaque exercice annuel un rapport sur la qualité et le prix du service, à destination de leurs usagers.

Trop peu de ces rapports sont produits.



Carte des Services Publics d'Assainissement Non Collectif Février 2014



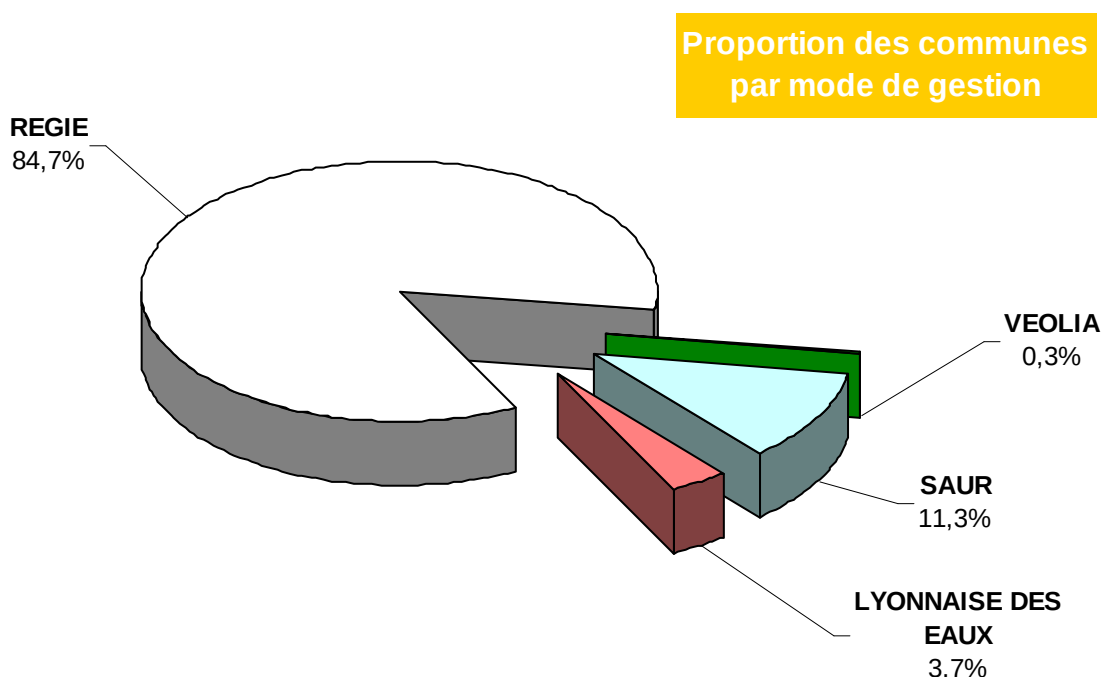
b) Mode de gestion

Parmi les 39 collectivités assurant le service de l'assainissement non collectif (13 structures intercommunales et 26 communes indépendantes), une majorité (79 %) est essentiellement exploitée par une entreprise privée. En revanche, ces services ne représentent que 47 des 327 communes du département.

Les 10 collectivités restantes (9 structures intercommunales et 1 commune) ont choisi de gérer leur service en régie. Ces 10 collectivités représentent 280 des 327 communes ligériennes.

3 sociétés privées assurent le contrôle des services d'assainissement non collectif sur le territoire du département par délégation de service ou par marché de prestation de service.

La répartition des modes de gestion et des exploitants selon le nombre de communes est la suivante :



L'importance des services d'assainissement non collectif par type d'exploitation et par exploitant est le suivant :

Gestionnaire	Nombre de communes concernées
REGIE	277
SAUR	37
LYONNAISE DES EAUX	12
VEOLIA	1

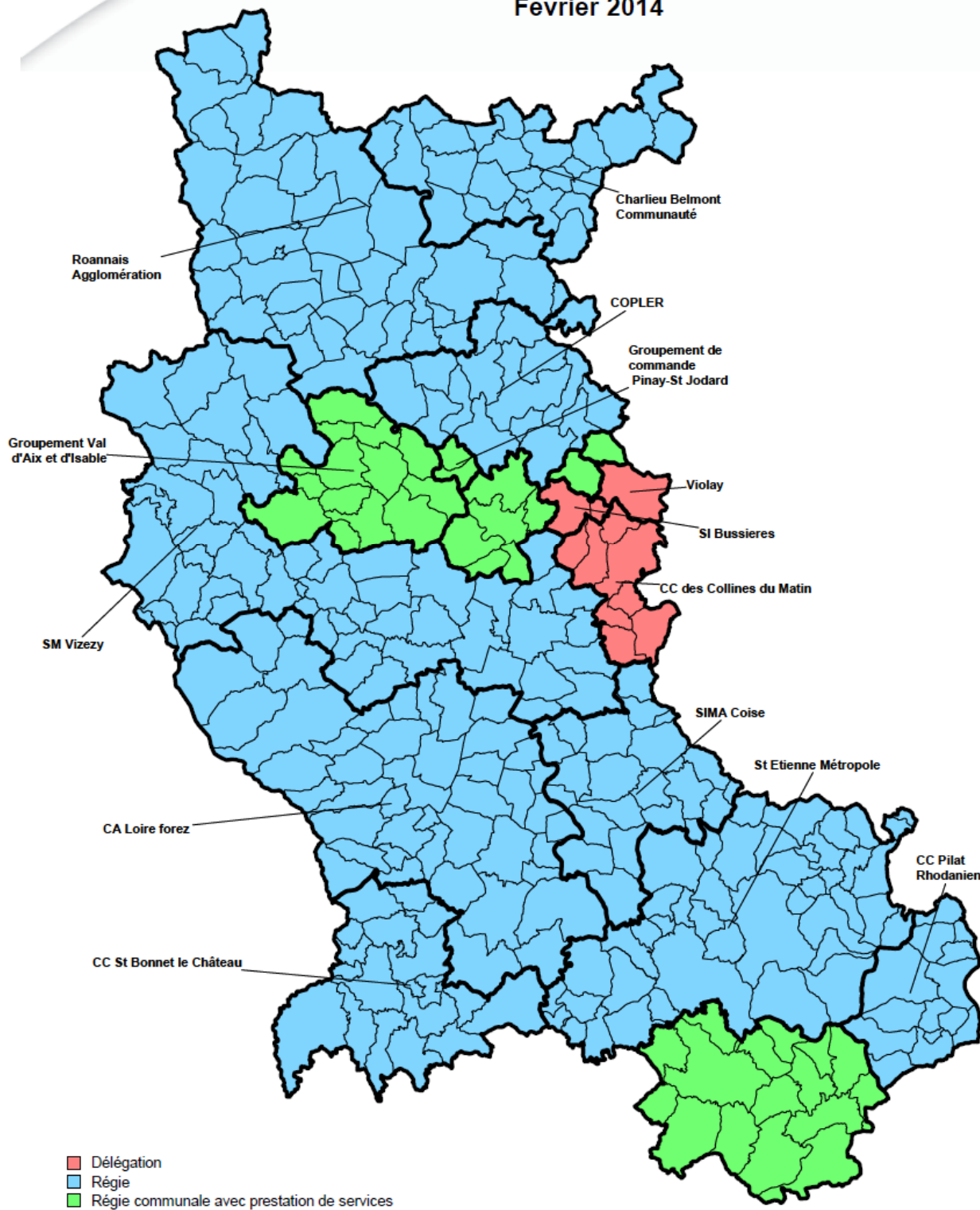
A NOTER

Au cours de l'année :

SAUR n'exploite plus le service ANC des communes d' Arcon, Lentigny, Ouches, St Jean St Maurice et Villemontais en lien avec le transfert de compétence à Roannais Agglomération.



Mode de gestion des Services Publics d'Assainissement Non Collectif Février 2014



II – PRIX DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT

L'étude des coûts facturés aux abonnés par les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur le département de la Loire a été réalisée par exploitation des données produites par les rapports Prix et Qualité des Services reçus en Préfecture, complétées par un questionnaire spécifique auprès des collectivités n'ayant pas transmis ces documents.

Les prix de l'eau et de l'assainissement pratiqués comportent :

- une part proportionnelle au volume d'eau consommé
- éventuellement une part fixe (abonnement et location du compteur pour l'eau potable)
- les redevances (prélèvement et pollution domestique pour les services d'eau potable et modernisation des réseaux de collecte pour les services d'assainissement) reversées à l'Agence de l'Eau
- éventuellement la TVA au taux réduit de 5,5 % pour les services d'eau assujettis (choix optionnel pour les services d'eau de moins de 3000 habitants n'ayant pas délégué leur service) et depuis le 1^{er} janvier 2012 au taux de 7 % pour les services d'assainissement assujettis (choix optionnel pour les collectivités n'ayant pas délégué leur service)

Instaurée par la loi sur l'eau de décembre 2006, la redevance pollution domestique est déterminée par les Agences de l'Eau. Elle est appliquée sur l'assiette de facturation des ventes d'eau (puisque indépendante des conditions d'assainissement) et elle est fixée par zone.

La tarification des services d'alimentation en eau potable présentée dans ce rapport distingue les prix avec et sans redevances pour pollution domestique, qui peuvent différer entre les communes appartenant à un même syndicat d'eau potable.

Dans le cas d'un service exploité en régie (avec ou sans l'intervention partielle d'un prestataire), les composantes tarifaires sont perçues intégralement par la collectivité compétente.

Dans le cas d'un service délégué (affermage ou concession) les redevances perçues se répartissent entre la collectivité (financier des installations dans le cas de l'affermage) et le délégataire chargé de l'exploitation et du fonctionnement des divers équipements.

Le présent rapport analyse les différences constatées sur une facture de 120 m³, volume de référence national correspondant à la consommation moyenne d'une famille de 3 ou 4 personnes.

1) ALIMENTATION EN EAU POTABLE

a) Prix du service dans le département de la Loire

Les prix pratiqués au 1^{er} janvier 2013 par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Loire ayant la compétence de l'alimentation en eau potable sont présentés sur les cartes jointes :

Deux cartes sont produites :

- Prix de l'eau (€ TTC/m³) hors redevance pollution domestique
- Prix de l'eau (€ TTC/m³) avec redevance pollution domestique

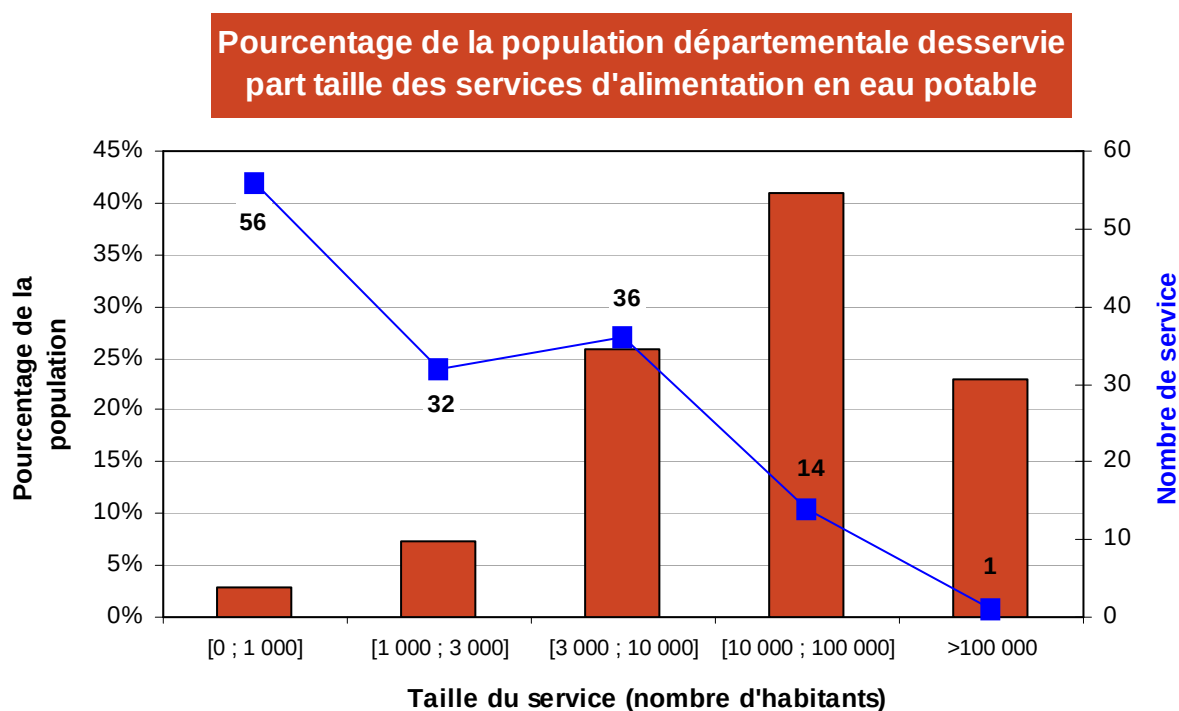
La redevance pollution domestique est prélevée par les Agences de l'Eau sur la facture d'alimentation en eau potable. Le comité de chaque bassin fixe le montant de cette redevance dans des limites fixées par la loi. Cette redevance est identique sur toutes les communes du bassin de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (0,28 € HT/m³). Pour le territoire de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne deux zones de tarification existent en fonction de l'état de la masse d'eau : on distingue une zone majorée (0,31 € HT/m³) pour tout le centre du département et une zone non majorée (0,24 €/m³) pour le nord du département. Ainsi au sein d'une même structure intercommunale, deux usagers habitant des communes différentes peuvent donc être soumis à deux taux différents.

Les valeurs extrêmes de tarification départementale divergent fortement :

Y compris TVA	Hors redevance pollution domestique	Avec redevance pollution domestique
Coût minimum facturé	0,36 €/m ³	0,60 €/m ³
Coût maximum facturé	4,56 €/m ³	4,88 €/m ³

Du fait de la forte disparité des tarifications pratiquées, et des différences très importantes de structure des services de distribution d'eau, le prix moyen départemental, calculé sur la moyenne des prix pratiqués par les 139 collectivités compétentes du département, n'est pas parfaitement représentatif.

En effet, la part de la population départementale desservie par gamme de taille des services s'établit de la façon suivante :



L'analyse statistique montre que :

- Le service de distribution stéphanois dessert près de 23 % de la population ligérienne
- Les 14 autres collectivités desservant plus de 10 000 habitants représentent 41 % de la population du département
- A l'inverse, les 88 entités distributrices les plus petites (desservant moins de 3 000 habitants) regroupent globalement 10 % de la population totale du département.

Pour ces raisons, le prix moyen pratiqué par les services de distributions départementaux n'est pas représentatif du prix moyen d'alimentation en eau supporté par les abonnés.

Il doit lui être substitué le prix moyen tarifé par les service, pondérés par la population qu'ils desservent.

Le prix moyen pondéré par la population desservie s'établit à :

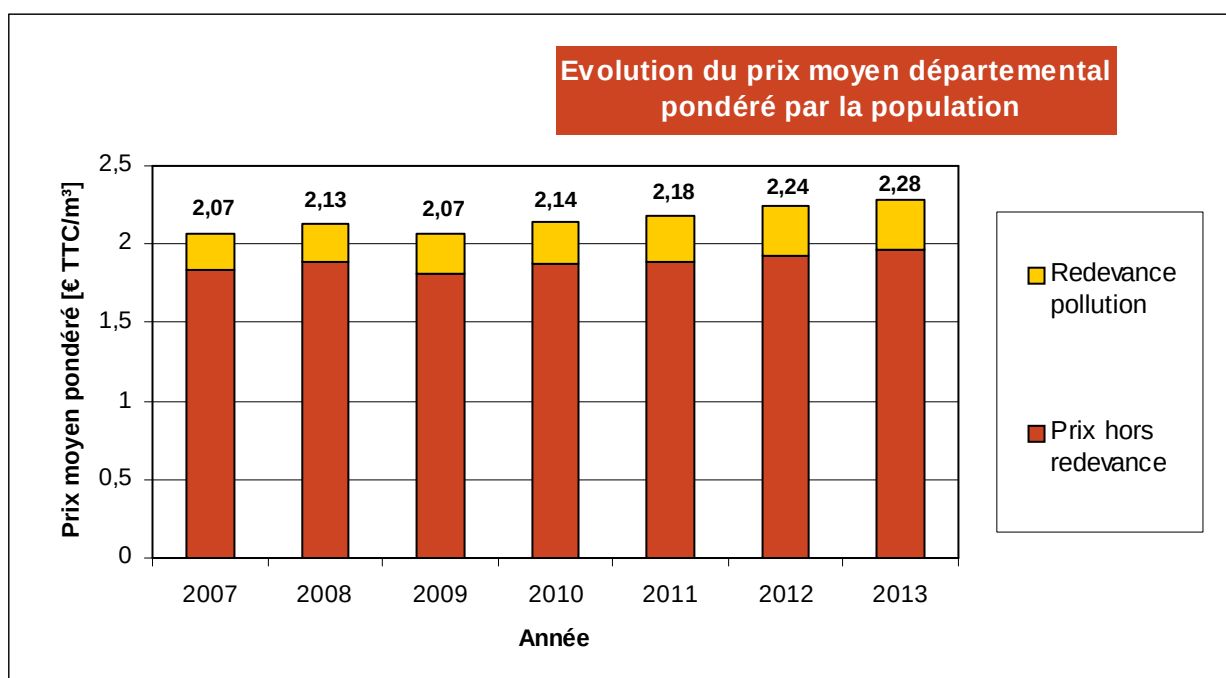
	Prix moyen pondéré par la population	
	2012	2013
Hors redevance pollution (moyenne par service)	1,93 € TTC/m ³	1,96 € TTC/m ³
Avec redevance pollution (moyenne par commune)	2,24 € TTC/m ³	2,28 € TTC/m ³

Par rapport à la situation au 1^{er} janvier 2012, la tarification moyenne pondérée par la population, hors redevance pollution, a subi une **augmentation d'environ 1,6%**.

Le prix moyen pondéré par la population avec redevance pollution est en augmentation de 1,8 %.

28

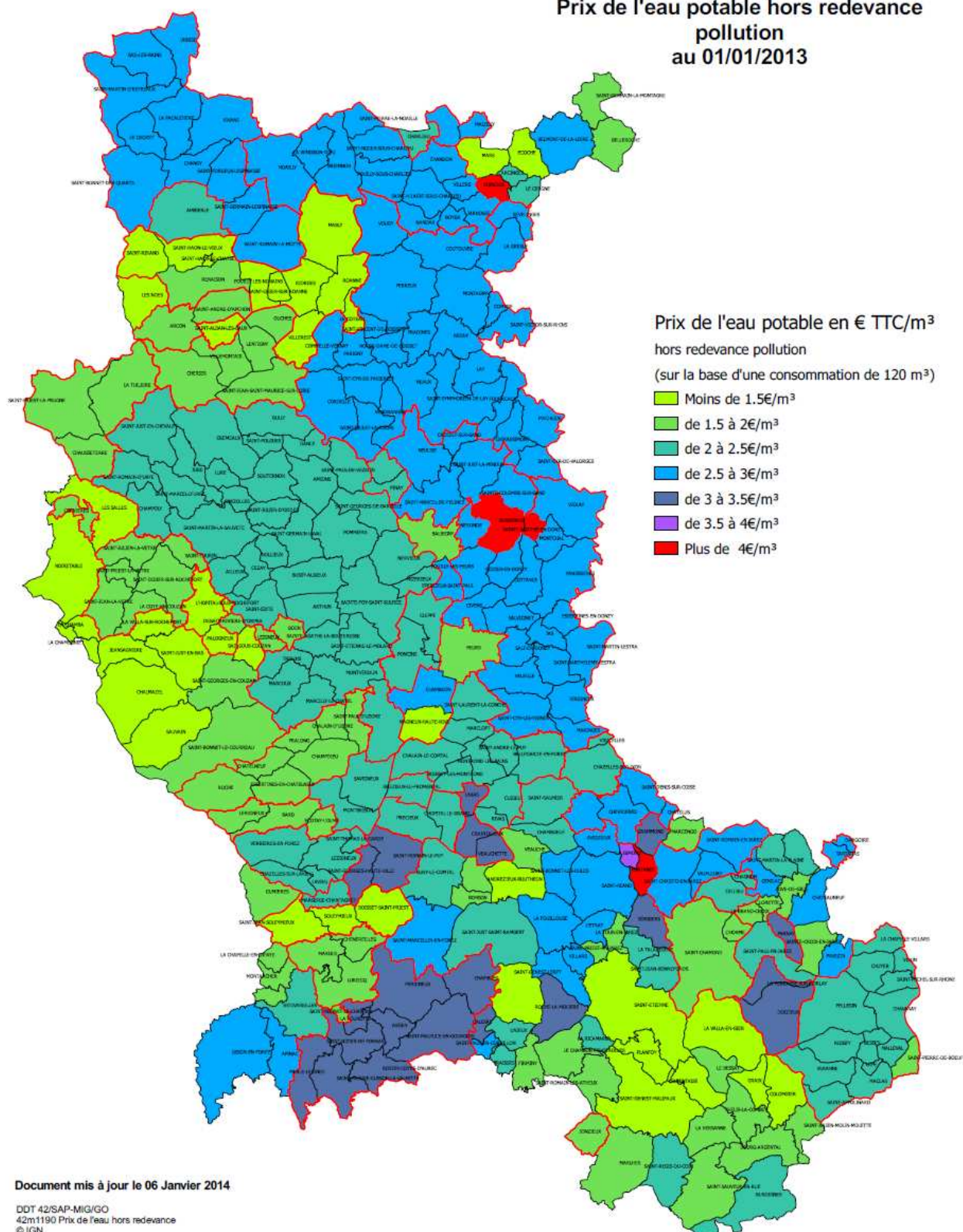
L'examen de l'évolution du prix moyen départemental pondéré par la population montre une augmentation de 10,1 % sur 7 ans (sur la même période l'inflation observée est de 8,8 %).



Les cartes présentées pages suivantes détaillent les prix pratiqués sur le département.

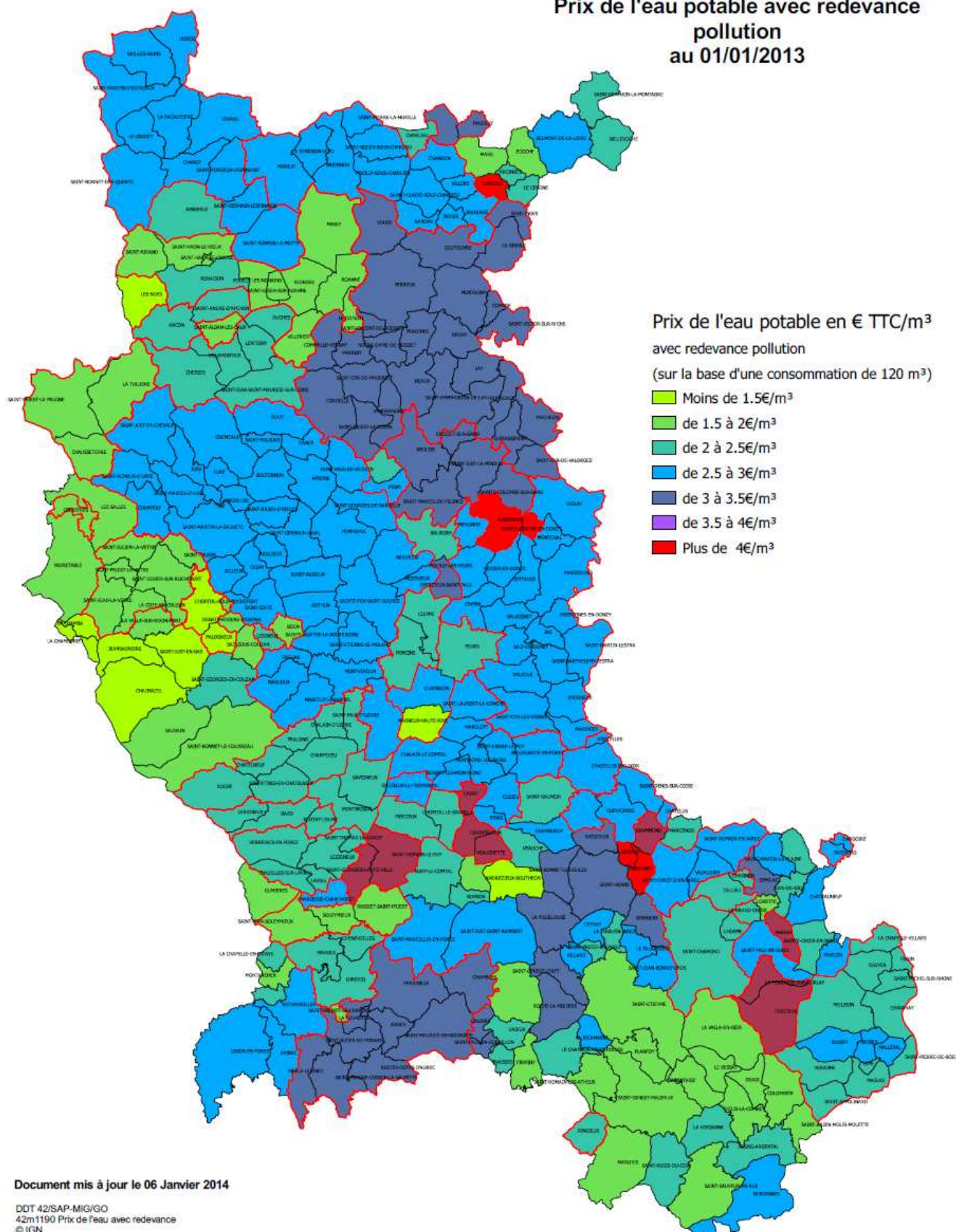
Département de la LOIRE

Prix de l'eau potable hors redevance pollution au 01/01/2013



Département de la LOIRE

Prix de l'eau potable avec redevance pollution au 01/01/2013



b) Références nationales

La seule référence nationale disponible provient de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mis en place par l'ONEMA en 2011 sur des références de prix datant du 1^{er} janvier 2010.

Le prix moyen pondéré par la population s'établissait à **1,90 € TTC/m³**.

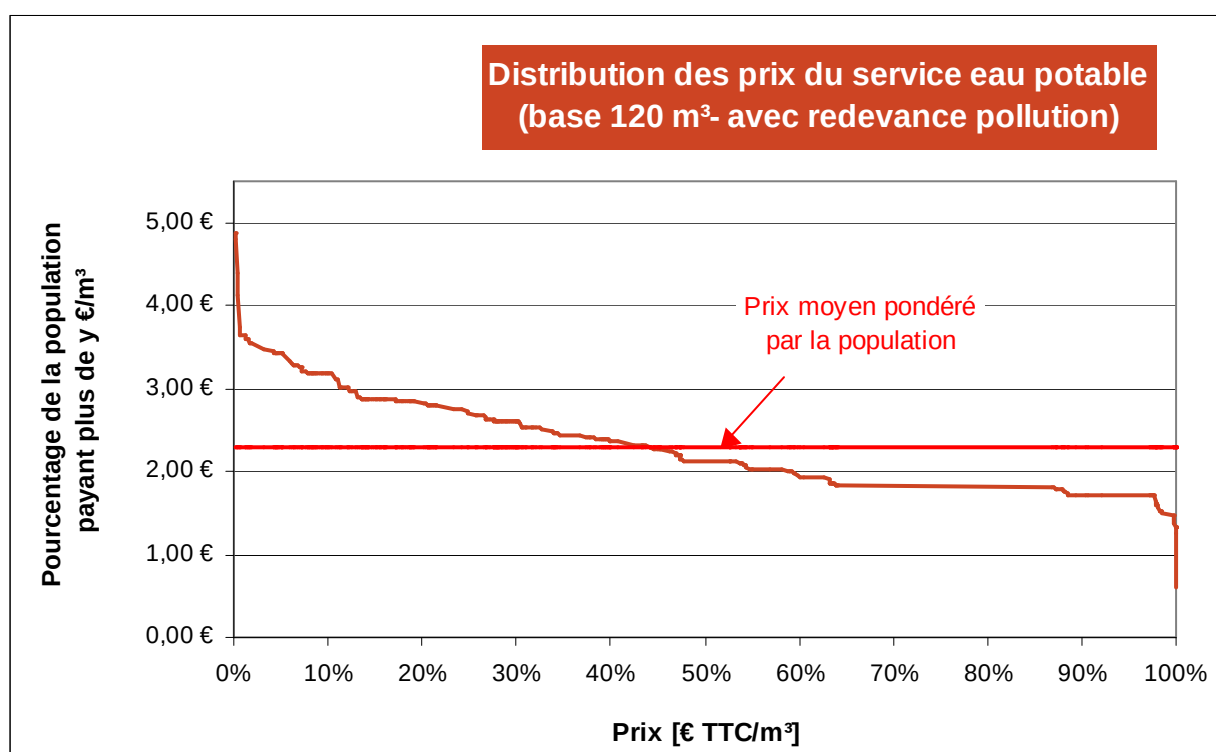
La tarification ligérienne de la distribution d'eau potable est donc assez nettement supérieure aux références nationales connues.

Une des explications à ce constat tient dans la faible disponibilité des eaux souterraines ne nécessitant pas de traitement de potabilisation poussé, dans le département (cf. partie III de ce rapport), ce que confirme la distorsion des prix moyens pratiqués dans la Loire entre les tarifs des services alimentés à partir d'une ressource souterraine et ceux des services alimentés par une ressource superficielle (de l'ordre de + 20 %).

(NB : Cet écart se réduit du fait de l'obligation réglementaire de réaliser des traitements de reminéralisation sur les captages de source du département afin de corriger leur caractère agressif.)

c) Répartition des tarifications de l'eau

Les tarifications de la distribution de l'eau potable se répartissent graduellement de la façon suivante :



Il apparaît que :

- 44% de la population paye plus que le prix moyen départemental (2,28 € TTC/m³)
- 12 % de la population paye plus de 3 € TTC/m³

d) Structures tarifaires

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (article L2224-12 du CGCT) a instauré une perspective de plafonnement de la part fixe.

Cette disposition est entrée en vigueur de la façon suivante :

Limitation de la part fixe selon les collectivités	Echéance 21/09/2009	Echéance au 01/01/2010 (délai maximal de 2 ans pour mise en conformité)
Communes rurales ou EPCI comprenant plus de 50 % de sa population en communes rurales	50 %	40 %
Communes urbaines ou EPCI comprenant moins de 50 % de sa population en communes rurales	40 %	30 %
Communes touristiques (*)	Non concernées	

(*) L'exemption de plafonnement ne concernait en 2008 que les stations classées comme station touristique : MONTROND LES BAINS, SAINT-GALMIER et NOIRETABLE. L'arrêté du 20 avril 2009 a élargi cette exemption aux communes classées comme touristiques au sens de l'article L133-11 du code du tourisme (communes qui bénéficient d'une dotation identifiée complémentaire à la dotation globale de fonctionnement : LE BESSAT, BURDIGNES, CHALMAZEL, ESTIVAREILLES, MERLE LEIGNEC, LES NOES, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, SAINT-JEAN-LA-VETRE, SAINT-JUST-EN-CHEVALET, SAINT-PRIEST-LA-ROCHE, SAINT-REGIS-DU-COIN, TARENTEISE, USSON EN FOREZ et VILLEREST).

A NOTER

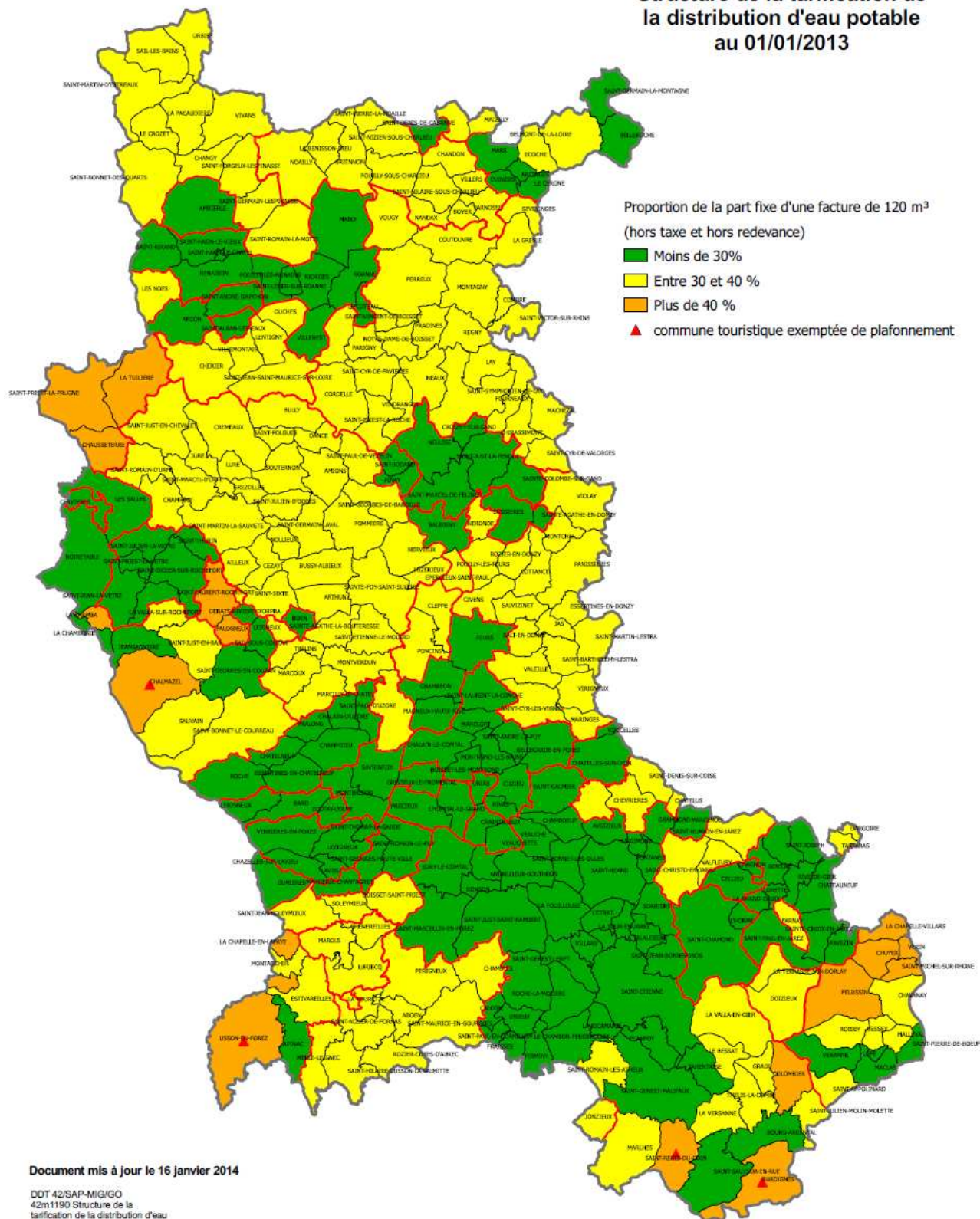
Sur la base des tarifs en cours au 1^{er} janvier 2013 :

- **10 services** ont appliqué une structure tarifaire dont la part fixe dépassait **40%** d'une facture de 120 m³ hors taxes et redevances dont 4 touristiques (disposant d'une dérogation à cette obligation).



Département de la LOIRE

Structure de la tarification de la distribution d'eau potable au 01/01/2013



2) ASSAINISSEMENT COLLECTIF

a) Prix du service dans le département de la Loire

Les prix de l'assainissement collectif pratiqués au 1^{er} janvier 2013 par les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la Loire sont présentés sur la carte page 37.

La tarification départementale s'étage entre les valeurs extrêmes suivantes :

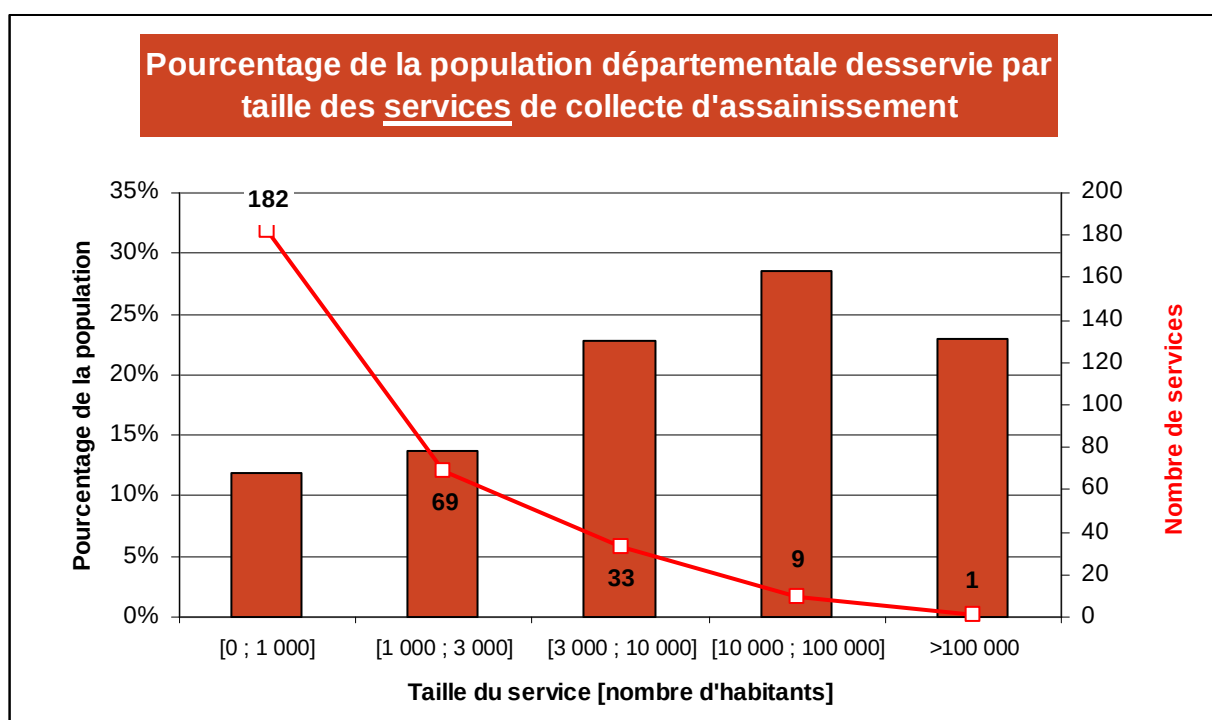
	Tarif y compris redevance modernisation des réseaux de collecte
Coût minimum facturé	0,48 € TTC/m ³
Coût maximum facturé	3,37 € TTC/m ³

Du fait des très fortes disparités des tarifications pratiquées, et des différences très importantes de structures des services d'assainissement collectif, un prix moyen départemental, calculé sur la moyenne des prix pratiqués sur les 189 collectivités compétentes du département facturant leur service, n'est pas parfaitement représentatif.

Une analyse du prix de l'assainissement en fonction de la taille de la collectivité qui assume la collecte des effluents n'a en pratique que peu de sens. En effet, la compétence assainissement a été transférée aux communautés d'Agglomération LOIRE FOREZ et SAINT-ETIENNE METROPOLE au 1^{er} janvier 2011. (Pour Roannais Agglomération les tarification sont celles des communes, avant intégration au 1/04/2013). Pour autant le tarif de l'assainissement sur ces deux collectivités n'est pas encore uniforme sur la totalité de leurs territoires : tarif, assujettissement TVA et mode de gestion différent encore d'une commune à l'autre. Il est donc plus légitime d'analyser le prix à l'échelle du service : ensemble d'utilisateurs relevant d'une même collectivité, disposant d'un mode de gestion et d'une tarification identiques.

On distingue 294 services dont 293 font l'objet d'une facturation (la commune de La Chamba ne facture pas son service auprès des usagers).

La part de la population départementale desservie par fourchette de taille des services se répartit de la façon suivante :



L'analyse statistique montre que :

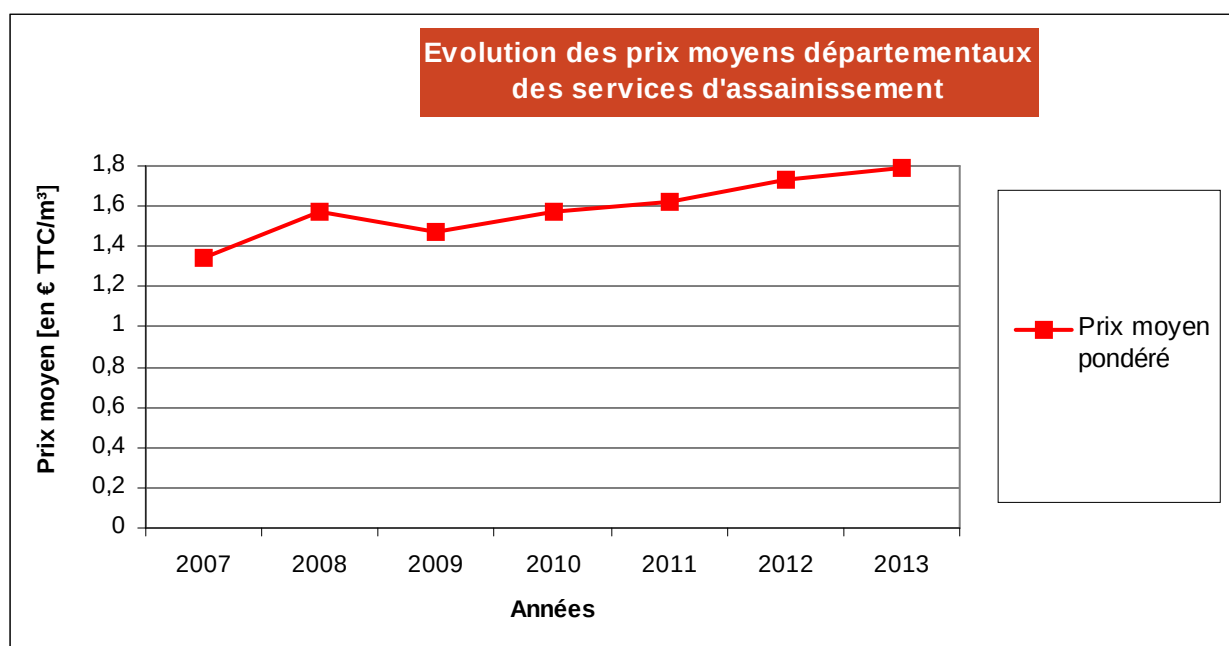
- Le service de collecte stéphanois dessert près de 24% de la population ligérienne
- Les 9 autres services desservant plus de 10 000 habitants représentent 29 % de la population du département
- A l'inverse les 251 entités les plus petites (desservant moins de 3 000 habitants) regroupent globalement 26 % de la population du département.

Pour ces raisons, le prix moyen pratiqué par les services d'assainissement départementaux n'est pas représentatif du prix moyen d'assainissement supporté par les abonnés.

Il doit lui être substitué le prix moyen tarifé par les service, pondérés par la population qu'ils desservent.

	Prix moyen Pondéré par la population	
	2012	2013
Facture de 120 m ³	1,73 € TTC/m ³	1,79 € TTC/m ³

Par rapport à celui du 1^{er} janvier 2012, le prix moyen pondéré par la population est en **augmentation de 3,5 %**.



L'examen de l'évolution des prix moyens départementaux sur 7 ans montre une augmentation de 33 % du prix moyen pondéré.

On peut noter la diminution observée en 2009 consécutive à la renégociation du contrat de concession du service de l'assainissement de la ville de SAINT-ETIENNE ayant eu un impact très significatif (de par la taille du service) sur la moyenne pondérée départementale.

b) Références nationales

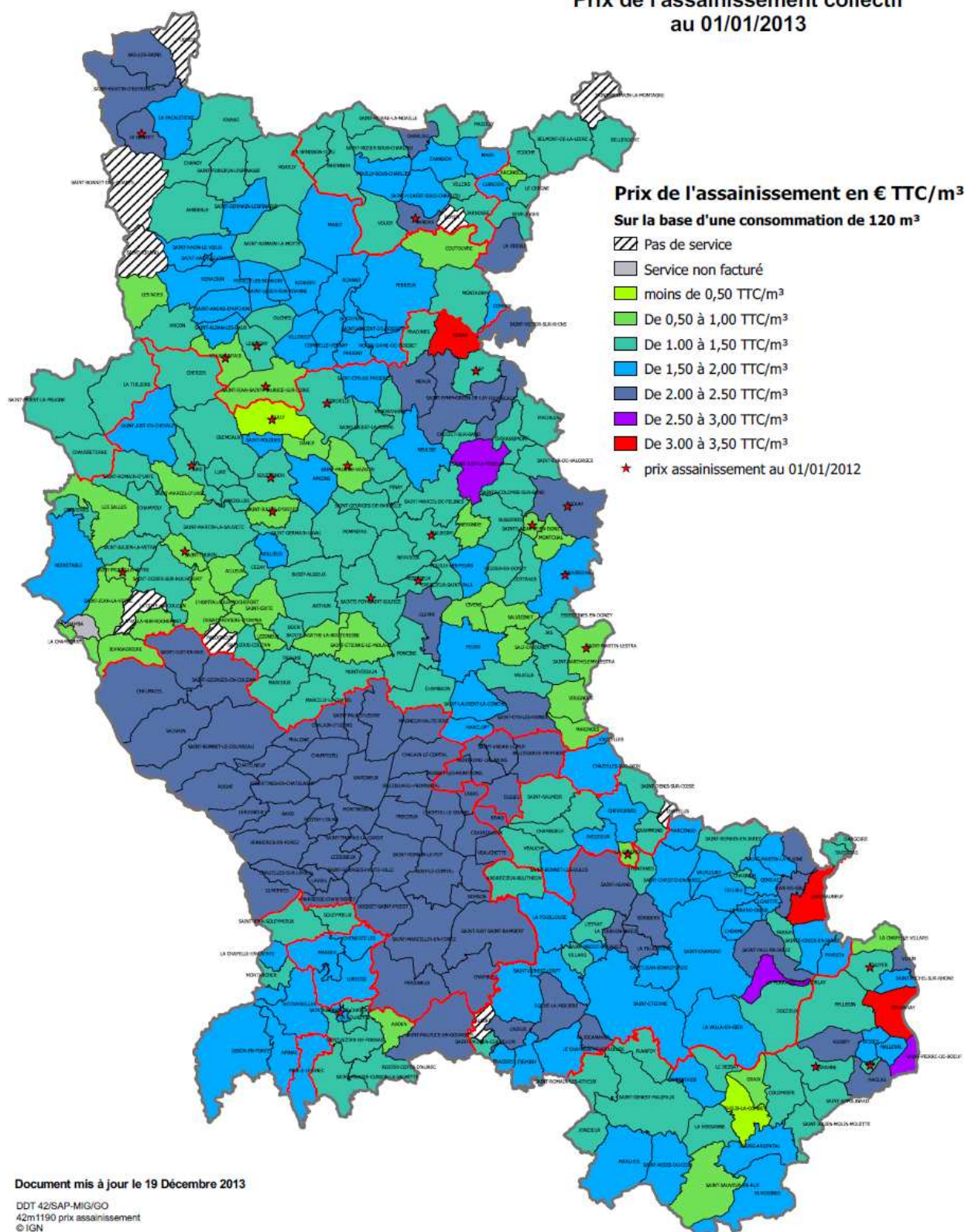
La seule référence nationale disponible provient de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mis en place par l'ONEMA en 2011 sur des références de prix datant du 1^{er} janvier 2010.

Le prix moyen pondéré par la population s'établissait à **1,72 € TTC/m³**.

La tarification ligérienne du service d'assainissement collectif est donc conforme aux références nationales connues.

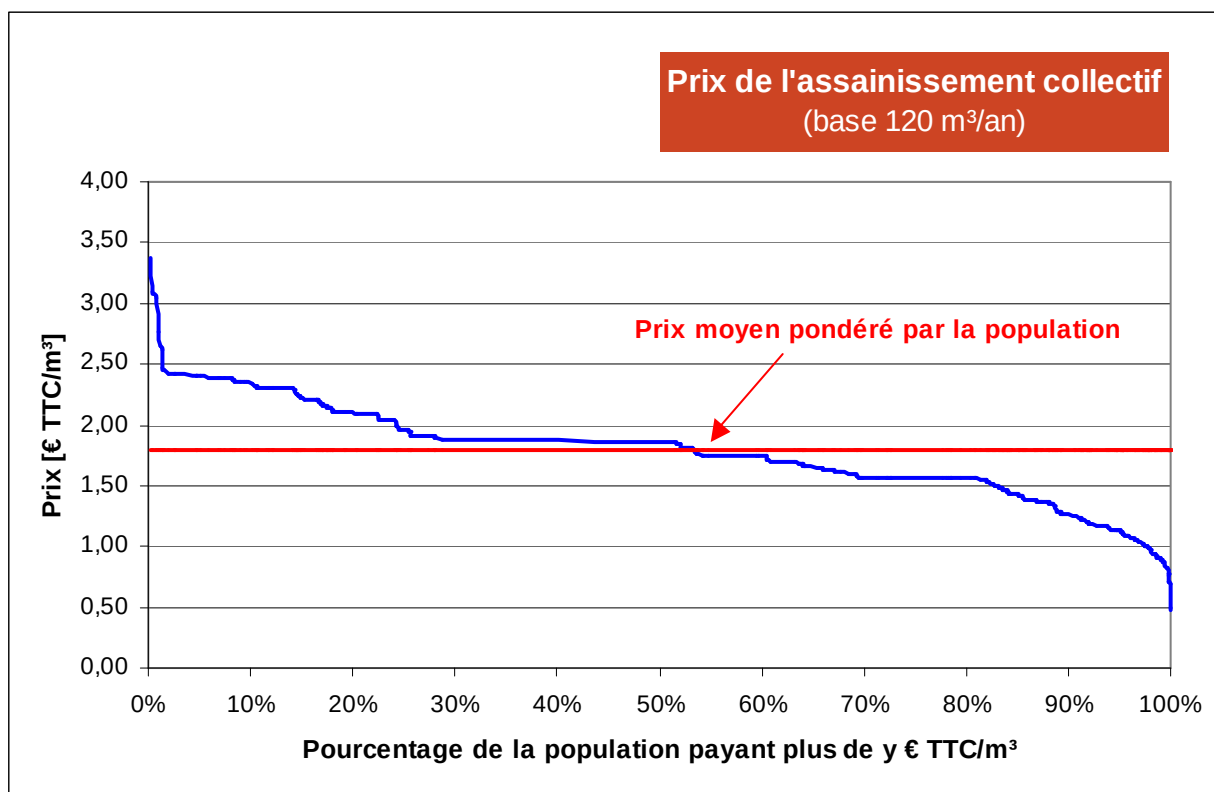
Département de la LOIRE

Prix de l'assainissement collectif au 01/01/2013



c) Répartition des tarifications de l'assainissement

Les tarifications se répartissent graduellement de la façon suivante :



Il apparaît que :

- 10 % de la population paye moins de 1,25 € TT/m³.
- 53 % de la population paye plus que le prix moyen pondéré
- 5 % de la population paye plus de 2,40 € TTC/m³.

d) Structures tarifaires

Comme pour l'eau potable, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (article L2224-12 du CGCT) a instauré une perspective de plafonnement de la part fixe.

Cette disposition est entrée en vigueur progressivement de la façon suivante :

Limitation de la part fixe selon les collectivités	Echéance 21/09/2009	Echéance au 01/01/2010 (délai maximal de 2 ans pour mise en conformité)
Communes rurales ou EPCI comprenant plus de 50 % de sa population en communes rurales	50 %	40 %
Communes urbaines ou EPCI comprenant moins de 50 % de sa population en communes rurales	40 %	30 %
Communes touristiques (*)	Non concernées	

(*) L'exemption de plafonnement ne concernait en 2008 que les stations classées comme station touristique : MONTROND LES BAINS, SAINT-GALMIER et NOIRETABLE. L'arrêté du 20 avril 2009 a élargi cette exemption aux communes classées comme touristiques au sens de l'article L133-11 du code du tourisme (communes qui bénéficient d'une dotation identifiée complémentaire à la dotation globale de fonctionnement : LE BESSAT, BURDIGNES, CHALMAZEL, ESTIVAREILLES,

MERLE LEIGNEC, LES NOES, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, SAINT-JEAN-LA-VETRE, SAINT-JUST-EN-CHEVALET, SAINT-PRIEST-LA-ROCHE, SAINT-REGIS-DU-COIN, TARENTAISE, USSON EN FOREZ et VILLEREST).

La carte de la page suivante présente la proportion de la part fixe dans la tarification pratiquée par les services d'assainissement collectif, sur la base d'une consommation de 120 m³/an.

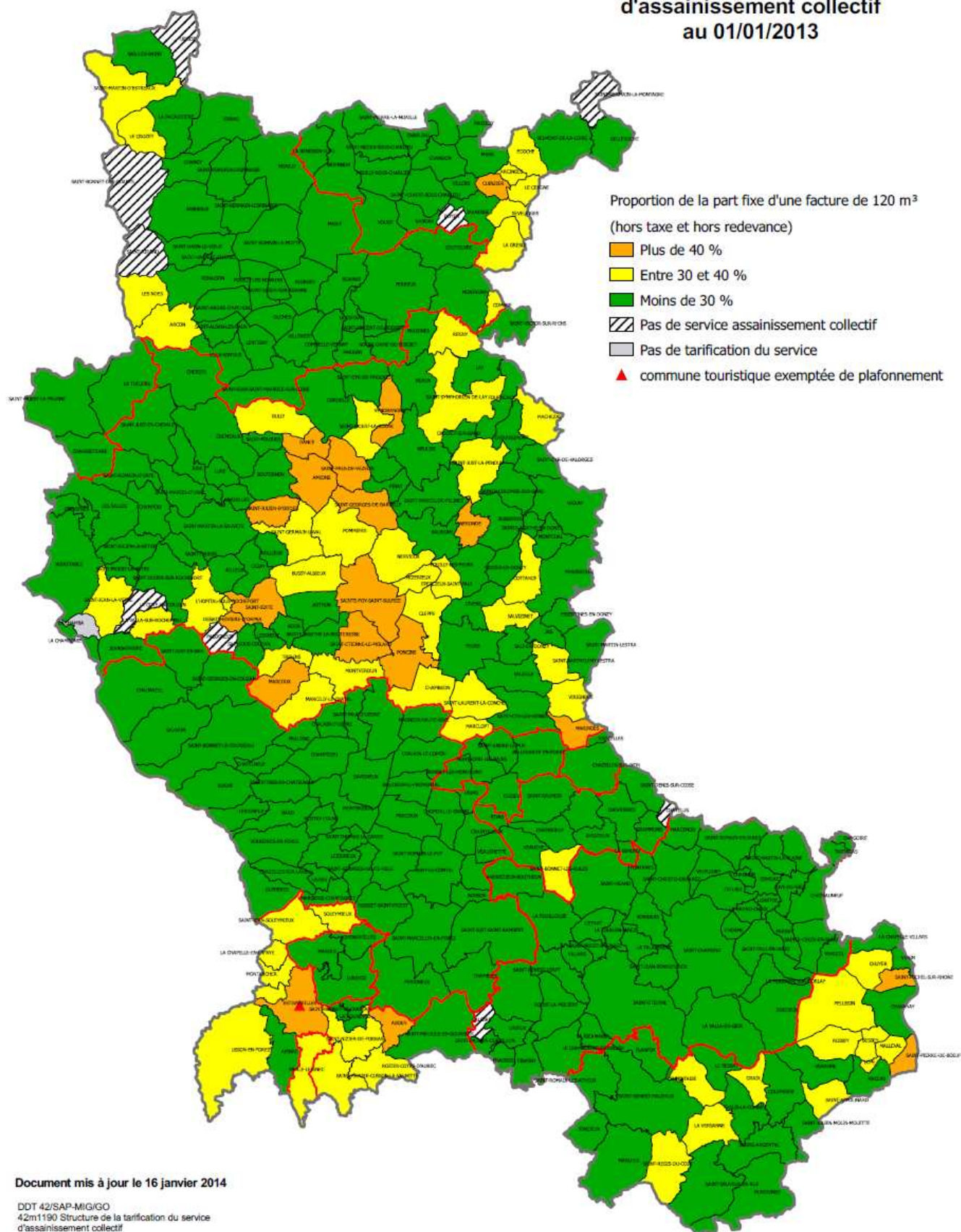
A NOTER

Sur la base des tarifs en cours au 1^{er} janvier 2013 :

19 services ont appliqué une structure tarifaire dont la part fixe dépassait 40% d'une facture de 120 m³ hors taxes et redevances dont 1 touristique (disposant d'une dérogation à cette obligation)



Structure de la tarification du service
d'assainissement collectif
au 01/01/2013



Document mis à jour le 16 janvier 2014

DDT 42/SAP-MIG/GO
42m1190 Structure de la tarification du service
d'assainissement collectif
© IGN

3) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public de l'Assainissement non Collectif fait partie du service public de l'assainissement et est soumis aux mêmes règles juridiques et financières (Art 2224-7 à 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses, quel que soit son mode de gestion (art. L2224-1 du CGCT) et doit être financé par les redevances des usagers. Cependant des dotations du budget général des collectivités restent possibles (Art L2224-2 du CGCT) :

- pour les communes de moins de 3 000 habitants ou pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 2 000 habitants,
- quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités lors de la création du service et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.

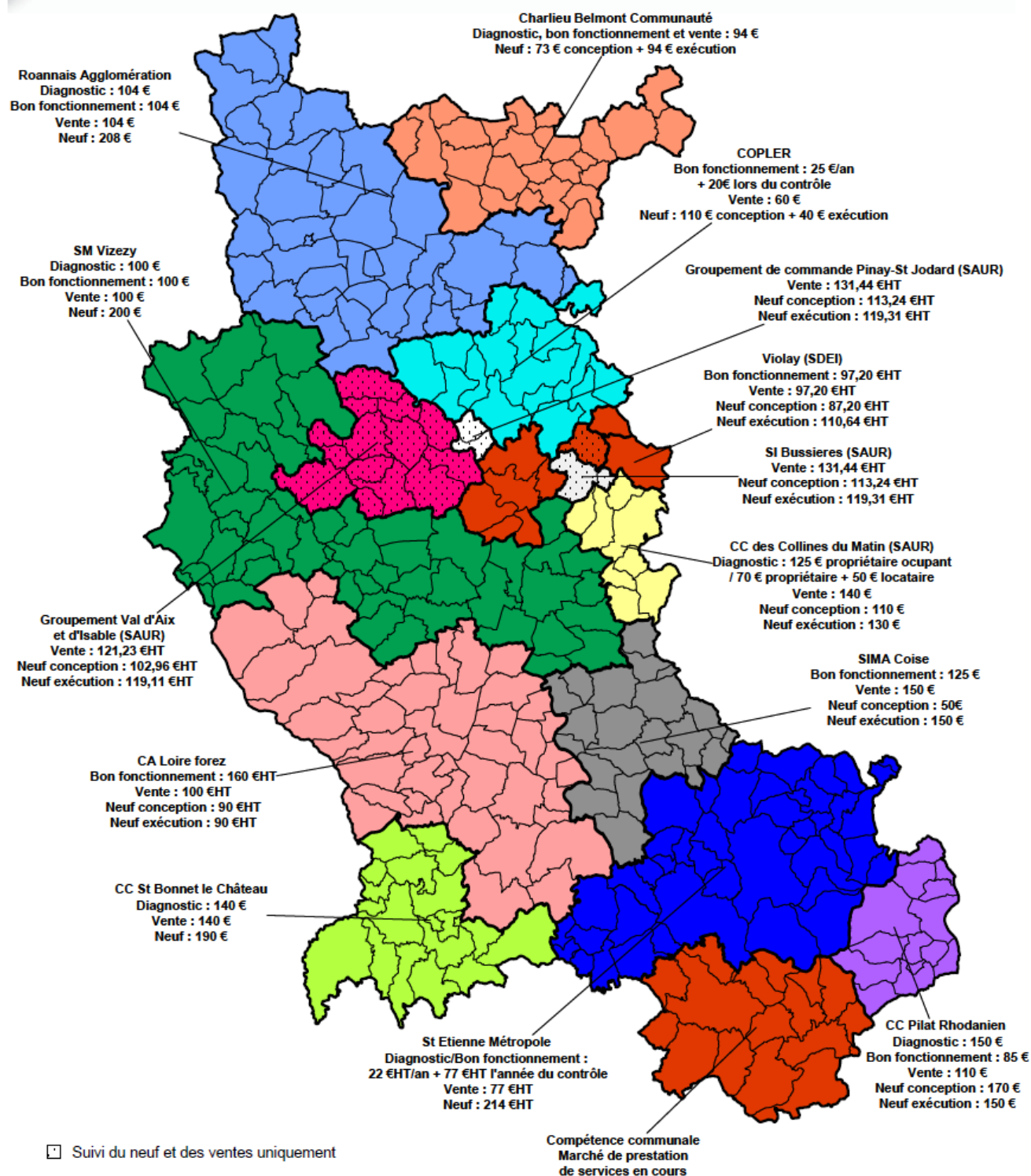
Conformément à l'article R2224-19-5 du CGCT *"la redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations et le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci. Ces opérations peuvent donner lieu à une tarification forfaitaire."*

Sur les services ligériens deux tarifications existent : une redevance contrôle de la conception des nouveaux dispositifs et une redevance contrôle des dispositifs existants.

La plupart des services ligériens ont opté pour une tarification forfaitaire. Cependant quelques collectivités appliquent une tarification proportionnelle au volume d'eau consommé. Si ce mode de rémunération n'est pas proscrit par la loi, le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire précisait en réponse à une question parlementaire le 28 février 2006, *"le lien existant entre la consommation d'eau et le coût du contrôle de bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif est relatif. Toutefois, les dispositions légales laissent aux conseils municipaux et aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale une certaine liberté pour fixer les tarifs en fonction du mode de calcul qu'elles instituent. Ce n'est pas qu'à l'occasion d'éventuelles contestations de ces tarifs que la règle de proportionnalité entre la redevance et le coût du service rendu pourra, au cas par cas, être contrôlée par le juge."*

La carte de la page suivante présente les tarifs appliqués sur les services ligériens.

Redevances appliquées par les Services Publics d'Assainissement Non Collectif - Février 2014



4) PRIX GLOBAL DE L'EAU

a) Prix global de l'eau dans le département de la Loire

Le prix global de l'eau, résultante sur chaque commune des prix de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif pratiqué au 1^{er} janvier 2013 par les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Loire, est présenté sur la carte de la page 47 .

La tarification départementale de l'eau, pour les communes sur lesquelles sont facturés les deux services, s'étage entre les valeurs extrêmes suivantes :

Coût minimum facturé	1,97 € /m ³
Coût maximum facturé	6,54 €/m ³

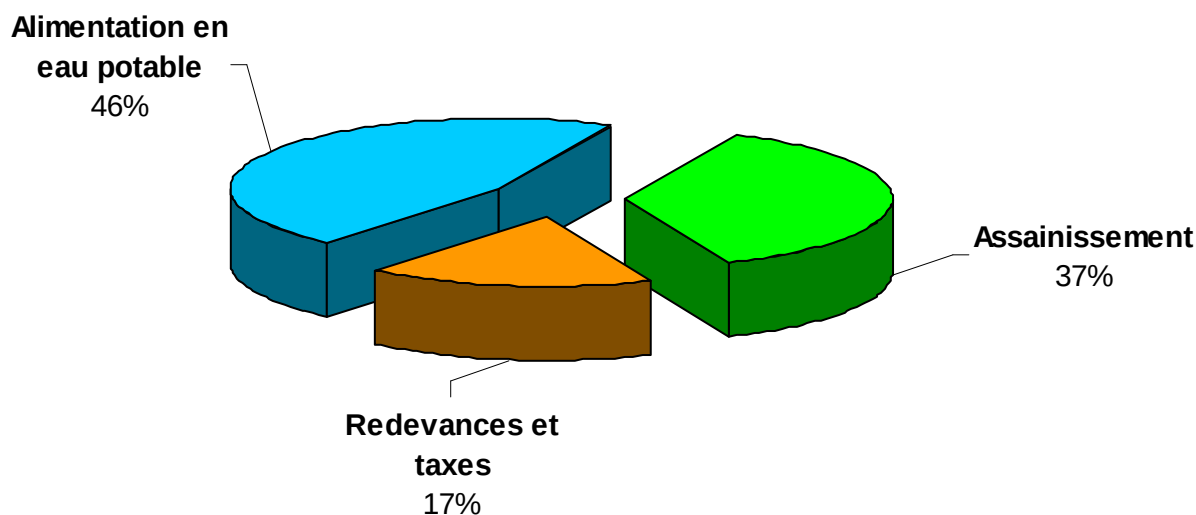
Pour les communes sur lesquelles les deux services sont facturés, la moyenne des tarifications pondérées par la population s'établit à 4,15 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2013.

Part de la facture	Coût moyen (Pondéré par la population)
Alimentation en eau potable	1,87 €/m ³
Assainissement collectif	1,49 €/m ³
Redevances Agence de l'eau et TVA	0,71 €/m ³
Total	4,07 €/m ³

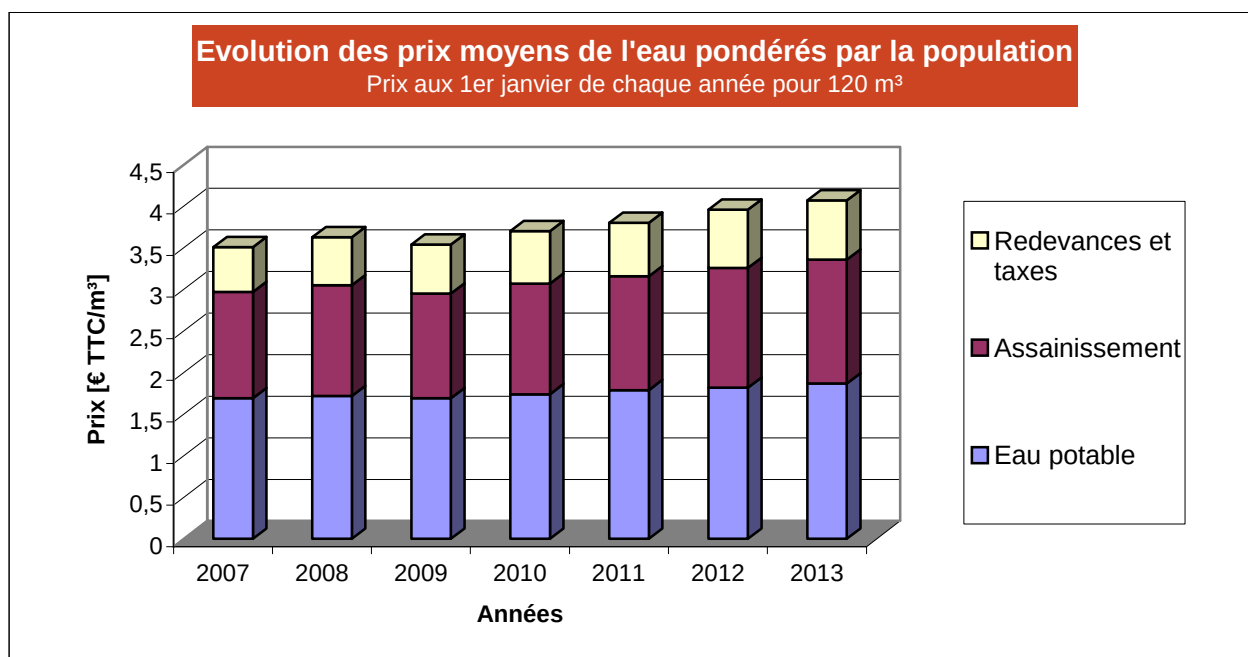
Ce prix moyen pondéré était de 3,96 € /m³ au 1^{er} janvier 2012, soit une augmentation de 2,8%.

La répartition de ces différentes composantes est la suivante :

**Répartition en moyenne pondérée par la population du
prix global des services d'eau et d'assainissement**
Prix TTC au 1er janvier 2013 pour 120 m³



Sur 7 ans l'évolution du prix moyen (pondéré par la population) au niveau du département a été de 15,9 %. Sur cette même période l'inflation observée au niveau national était de 8,8 %.



b) Référence nationale

La seule référence nationale disponible provient de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mis en place par l'ONEMA en 2011 sur des références de prix datant du 1^{er} janvier 2010.

Le prix moyen pondéré par la population s'établissait à **3,62 € TTC/m³**.

La tarification ligérienne du service d'assainissement collectif est donc conforme aux références nationales connues.

Le niveau moyen de la tarification ligérienne de l'eau est supérieur à la référence nationale, essentiellement du fait d'une tarification de l'alimentation en eau potable plus élevée, résultante vraisemblable de la faible disponibilité des ressources en eaux souterraines dans le département.

Le détail du prix global pratiqué sur le département est présenté sur la carte de la page suivante :

A NOTER

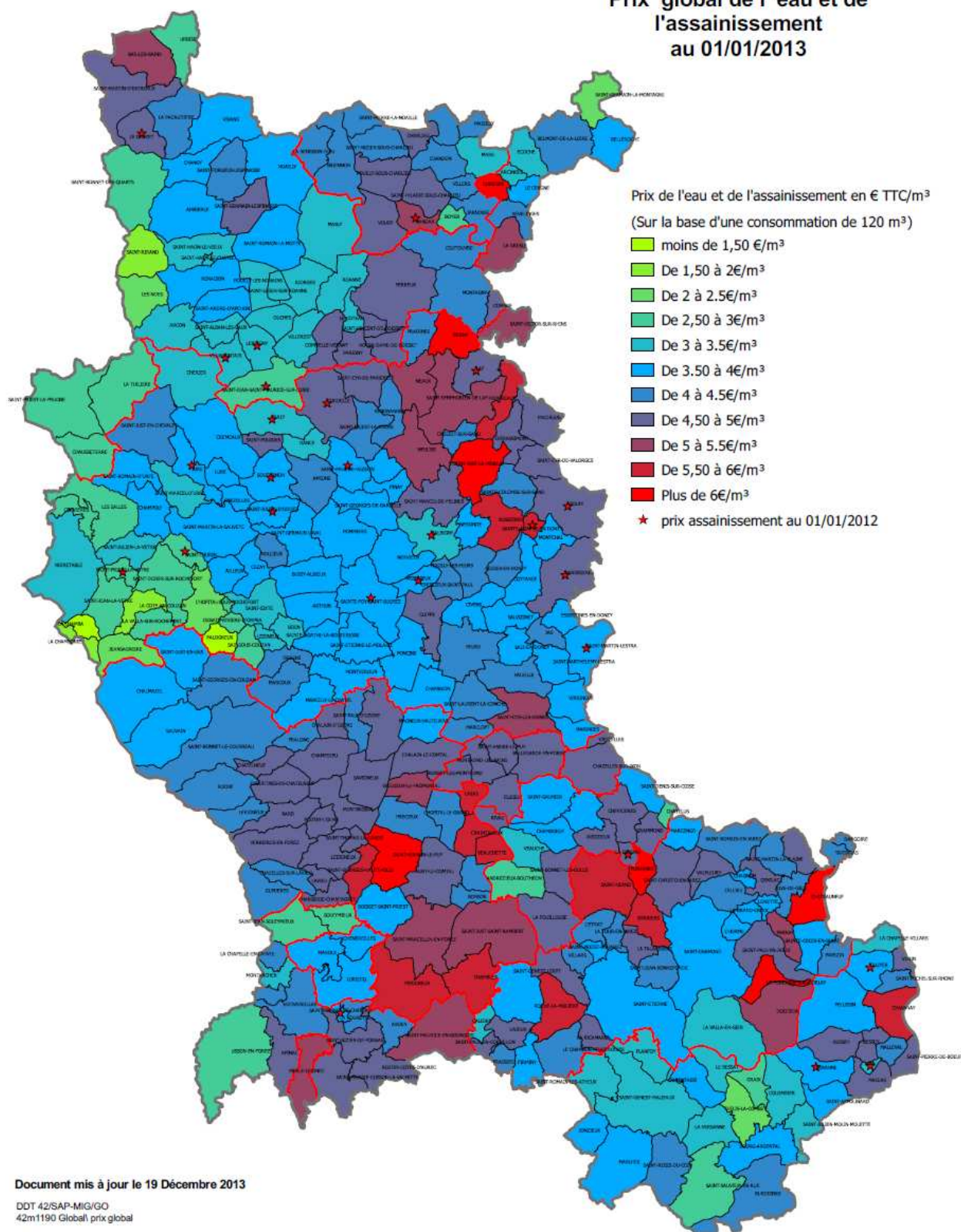
En France, la facture relative aux services d'eau et d'assainissement correspond en moyenne à 1,25 % du revenu disponible d'un ménage et à 3 % du revenu disponible des 10 % des ménages les moins aisés.

En comparaison, un ménage consacre en moyenne 0,92 % de ses revenus pour la téléphonie mobile et 1,23 % de ses revenus pour la téléphonie fixe.



Département de la LOIRE

Prix global de l'eau et de l'assainissement au 01/01/2013



III-ELEMENTS TECHNIQUES.

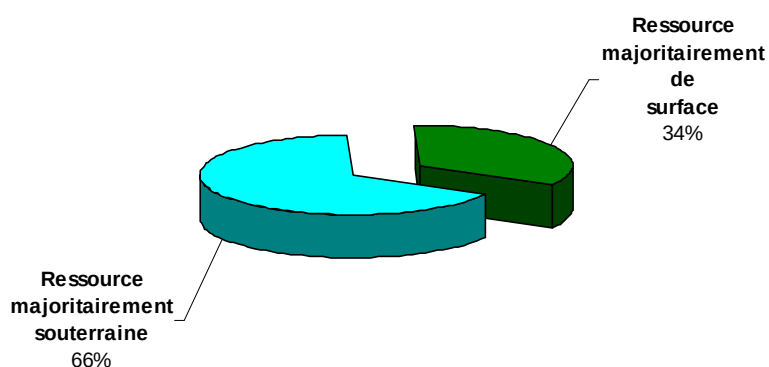
1) ORIGINE DE L'EAU

De nombreux services de production disposent d'une ressource mixte, cependant parmi les 139 services de distribution d'eau potable, une majorité (66 %) est alimentée principalement par une ressource souterraine : 71 communes et 21 syndicats, mais ces services ne représentent que 28 % de la population.

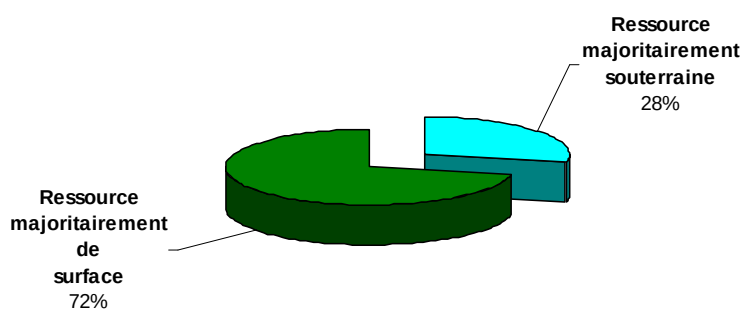
Les 47 services restants, 37 communes et 10 syndicats, sont alimentés principalement par une prise d'eau de surface (en rivière ou en barrage), nécessitant un traitement plus poussé de l'eau distribuée.

La répartition des types de ressources, selon le nombre de services de distribution d'une part, et selon les populations concernées d'autre part, est la suivante :

Proportion des services de distribution
par type de ressource



Proportion de la population desservie
par type de ressource

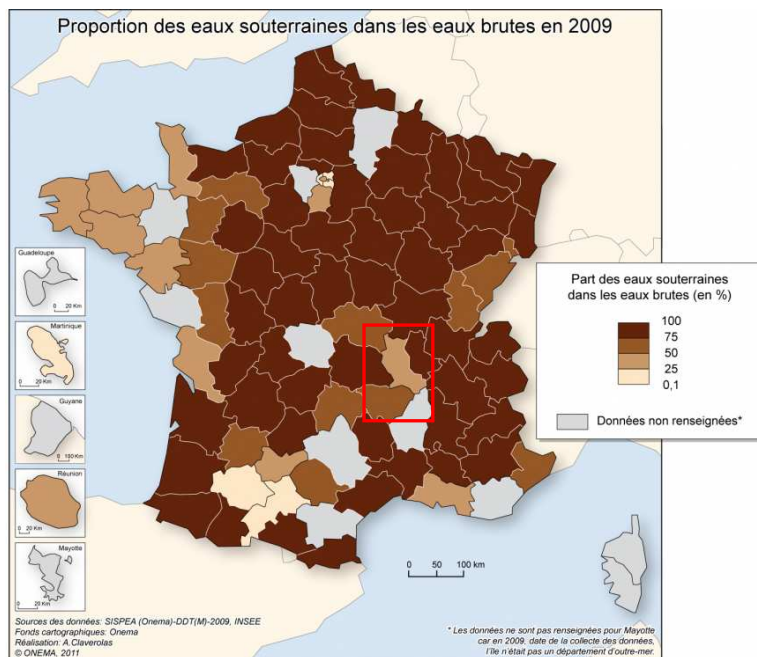


Le nombre et l'importance des services et communes desservis par type de ressource sont donc les suivants :

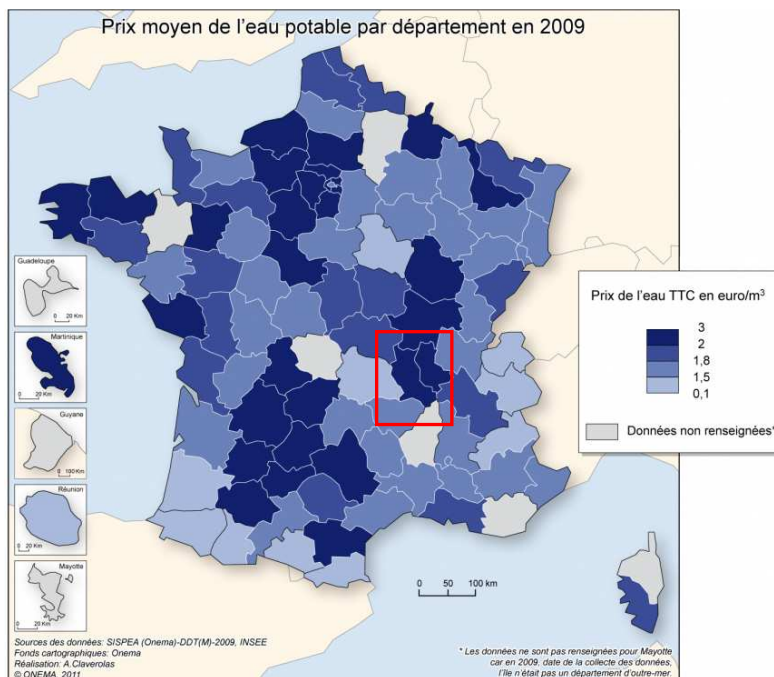
Origine de l'eau	Nombre de services	Nombre de communes	Population
Ressource majoritairement souterraine	92	221	214 758
Ressource majoritairement de surface	47	113	551 971

Le département de la Loire dont 72 % de la population est alimentée à partir d'une eau de provenance majoritairement superficielle, pour seulement 28 % desservie par une eau de provenance souterraine, est atypique sur ce point, puisque les références nationales et régionales sont (IFEN 2008) :

- Région Rhône-Alpes : 62 % de la population est desservie par une eau exclusivement d'origine souterraine, 38% par une ressource mixte.
- France entière : 53 % de l'alimentation s'effectue avec une eau de provenance exclusivement souterraine, 47 % par une ressource mixte.

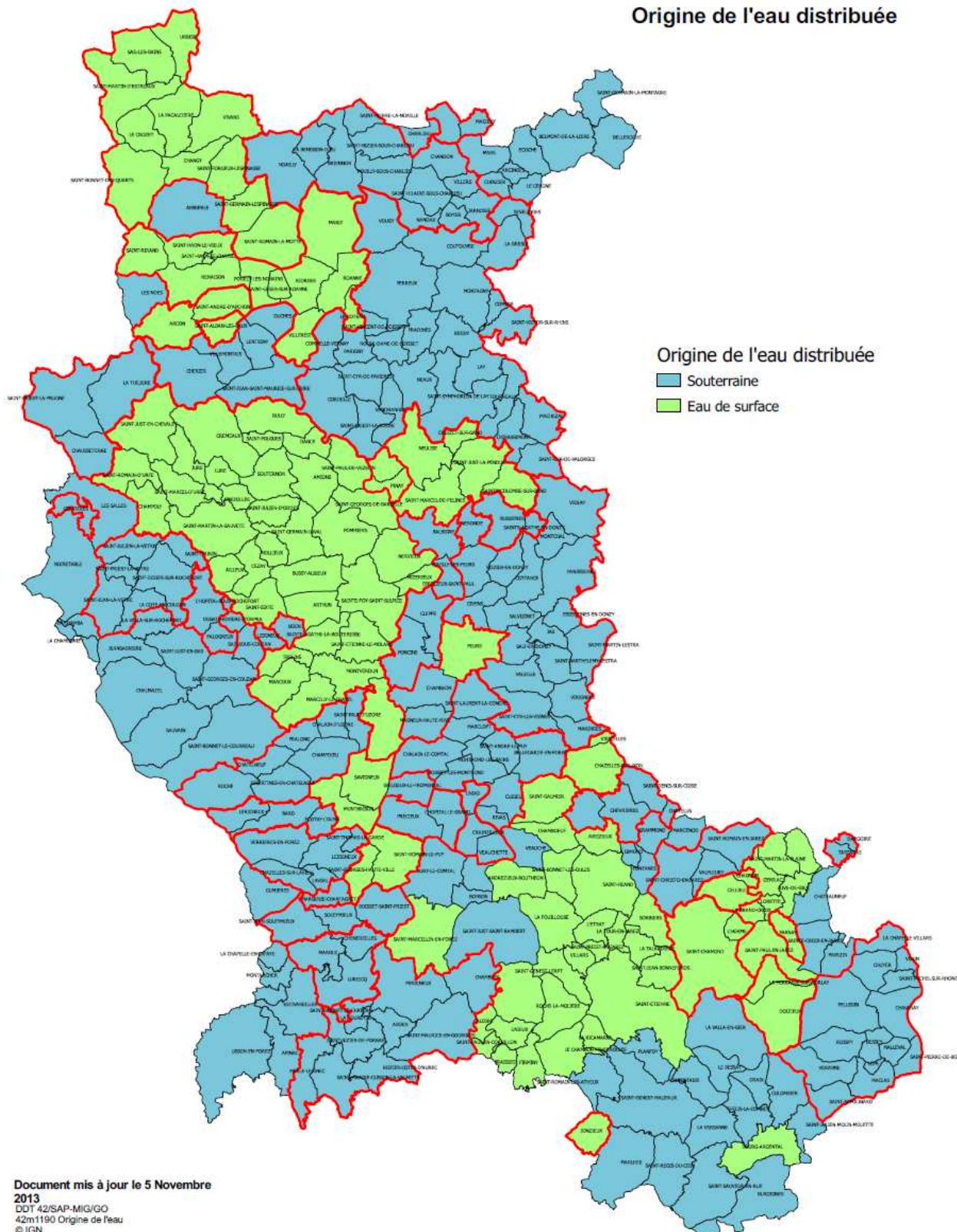


Cette situation explique la tarification ligérienne élevée, la plus forte en Rhône Alpes et l'une des plus élevée en France :



Département de la LOIRE

Origine de l'eau distribuée



2) RATIO DE CONSOMMATION

Le ratio moyen de consommation par abonné (hors "gros" consommateur dont la consommation est supérieure à 2 000 m³/an) sur les 101 services sur lesquels il est disponible, s'établit pour l'exercice 2011, à 90m³/an (89,5 m³/an en 2010), à comparer avec la valeur de référence réglementaire de 120 m³/abonné/an.

Les valeurs de ratio relevées sur le département s'étagent entre 20 m³/abonné/an (commune rurale avec de nombreuses résidences secondaires et dont les habitants disposent de ressources propres) et 156 m³/abonné/an, valeur observée sur des services urbains.

A NOTER

La consommation moyenne départementale par abonné reste inférieure à celle communément retenue de 120 m³. Ce constat confirme celui d'études nationales réalisées sur un échantillon réduit d'usagers.

Les raisons de cette situation peuvent être de deux ordres :

- économique : le prix élevé des services incite à l'économie d'eau
- technique : beaucoup d'usagers disposent de ressources personnelles (puits, réserves..) leur permettant de réduire leur consommation à partir du réseau public



3) RENDEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION

La carte de la page suivante présente les rendements des réseaux de distribution d'eau potable des collectivités distributrices calculés conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement :

$$\text{Rendement} = \frac{V_{\text{consommé}} + V_{\text{exporté}} + V_{\text{de service}}}{V_{\text{produit}} + V_{\text{importé}}}$$

Cette information (indicateur de performance qui doit être produit dans le rapport prix et qualité de chaque service), n'est disponible que pour 84 des 139 services de distribution.

Les valeurs présentées sur la carte de la page suivante, ne qualifient pas forcément la qualité du réseau. En effet, certains volumes évacués par les trop-pleins des réservoirs peuvent être comptés comme des pertes. Pour être en mesure d'évaluer précisément le rendement du réseau de nombreuses collectivités doivent investir dans des dispositifs de comptage supplémentaires.

Cette nécessité de bonne gestion technique, rendue indispensable par la rareté et le coût des ressources en eau départementales se double d'une obligation réglementaire. Le SDAGE Loire-Bretagne prescrit un objectif à atteindre avant 2012 d'un rendement primaire minimum des réseaux de 75 % en zone rurale et de 85 % en zone urbaine (mesure 7B-3). Issu de la loi Grenelle 2, le décret N°2012-97 du 27 janvier 2012 impose aux services la mise en place d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau lorsque l'objectif de rendement n'est pas atteint.

Par ailleurs, le linéaire de réseau de distribution par abonné desservi doit être pris en compte pour qualifier les rendements des réseaux de distribution : les réseaux "ruraux" étant, à volumes distribués équivalents, plus pénalisés par les pertes en linéaire que les réseaux urbains. L'indice linéaire de perte est donc un indicateur plus adapté pour évaluer la performance d'un réseau de distribution.

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a établi des valeurs de référence qui permettent de qualifier la performance des réseaux en fonction de leur nature.

Indice linéaire de perte En m³/j/km	Réseau rural Moins de 50 branchements par km	Réseau intermédiaire De 50 à 125 branchements par km	Réseau urbain Plus de 125 branchements par km
Bon	< 1,4	< 3,1	< 7,2
Acceptable	De 1,4 à 2,4	De 3,1 à 4,8	De 7,2 à 9,6
Médiocre	De 2,4 à 3,8	De 4,8 à 7,9	De 9,6 à 15,1
Mauvais	> 3,8	> 7,9	> 15,1

La carte de la page 53 présente les valeurs de l'indice linéaire de pertes observées pour l'exercice 2012 sur les collectivités pour lesquelles cette information est disponible.

(NB : Les rendements, indices linéaires de pertes ou les volumes utilisés pour calculer ces indicateurs ont été fournis par les collectivités)

A NOTER

Le rendement est l'indicateur communément retenu permettant de qualifier l'état d'un réseau.

Il n'est pas produit par un nombre très élevé de collectivités du département.

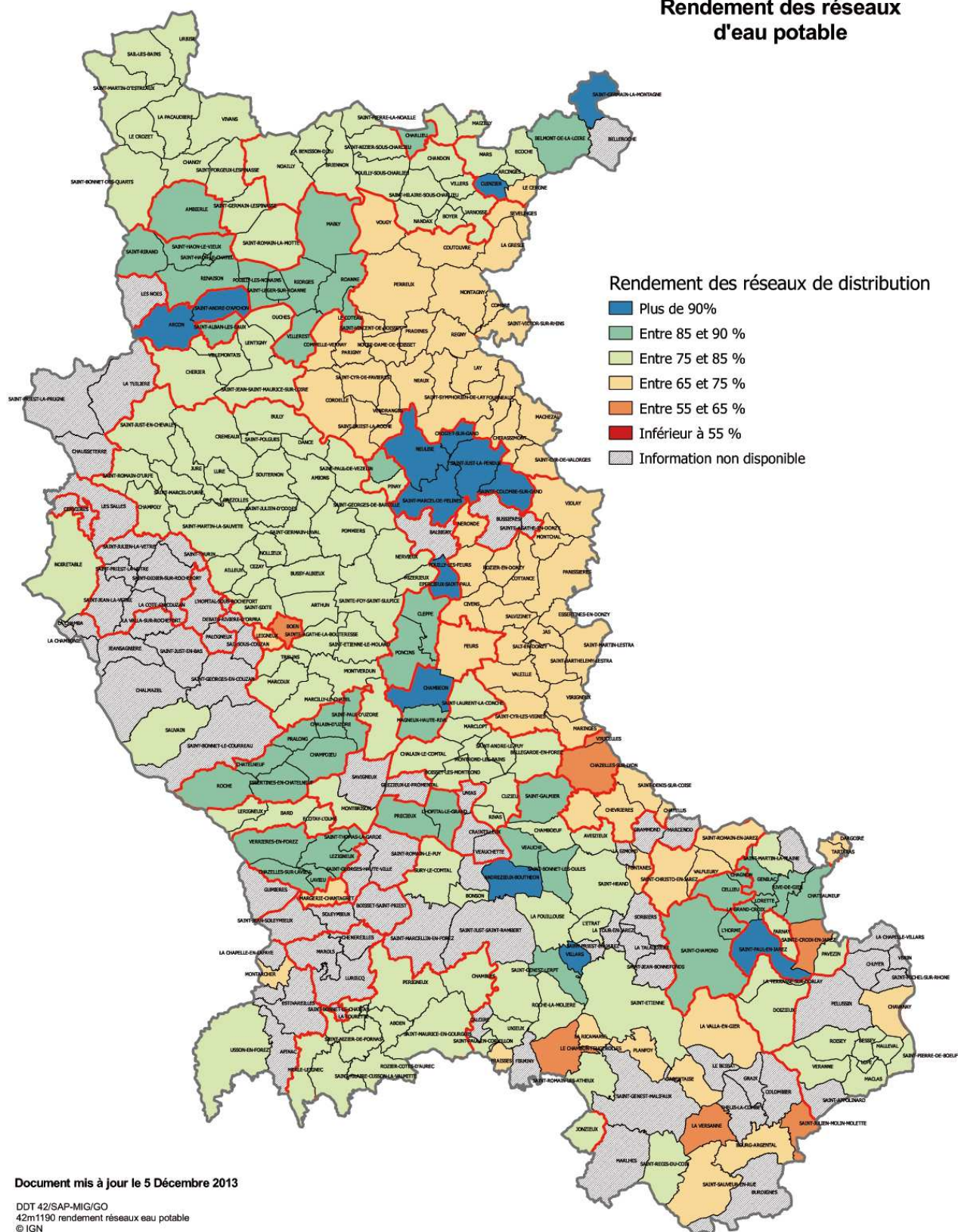
Dans la très grande majorité des cas, les services pour lesquels cet indicateur n'est pas disponible sont exploités en régie et ne relèvent pas d'une structure intercommunale.

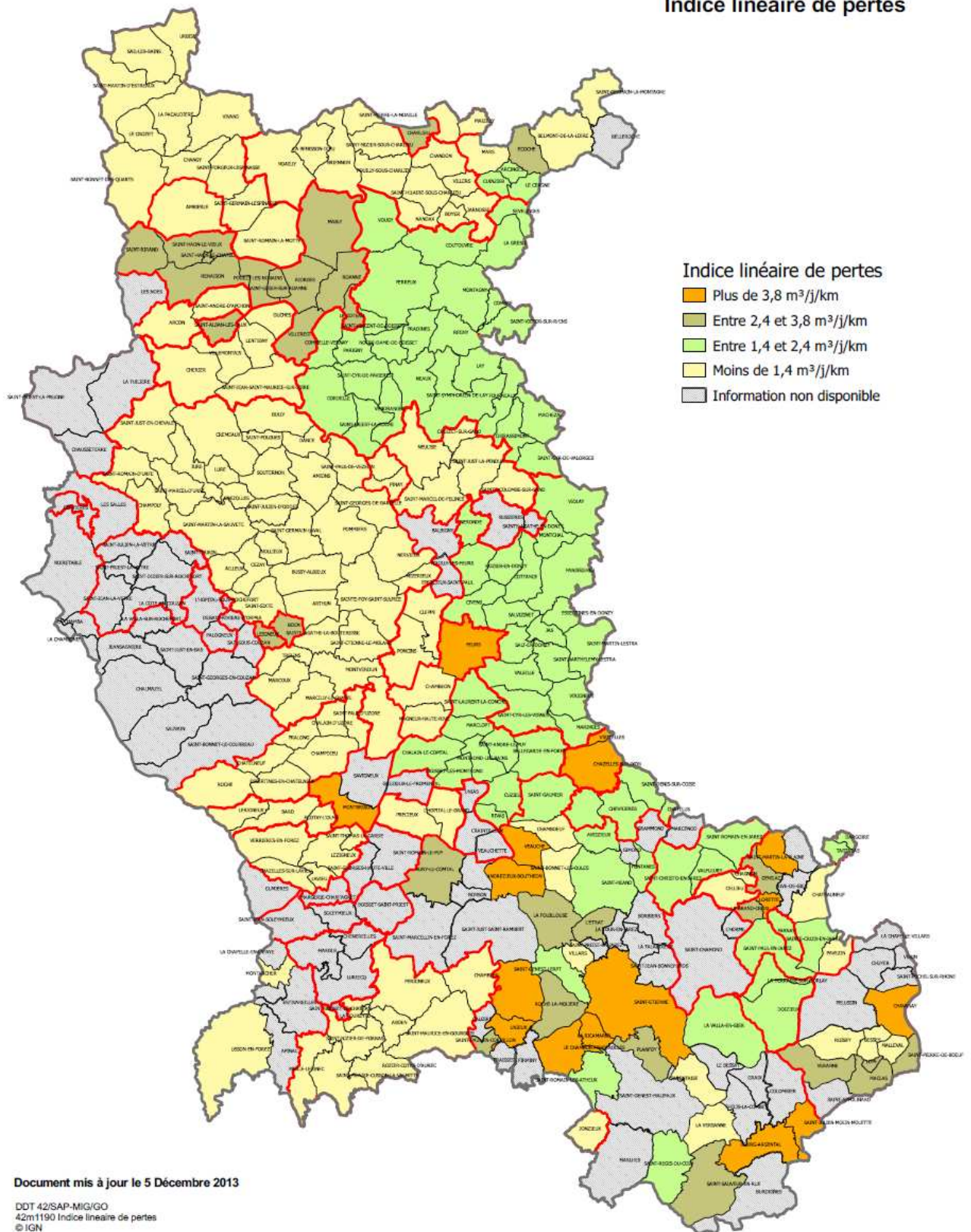
Il s'agit en générale de "petites régies" communales qui, le plus souvent, ne disposent pas de compteurs sur leurs ressources.



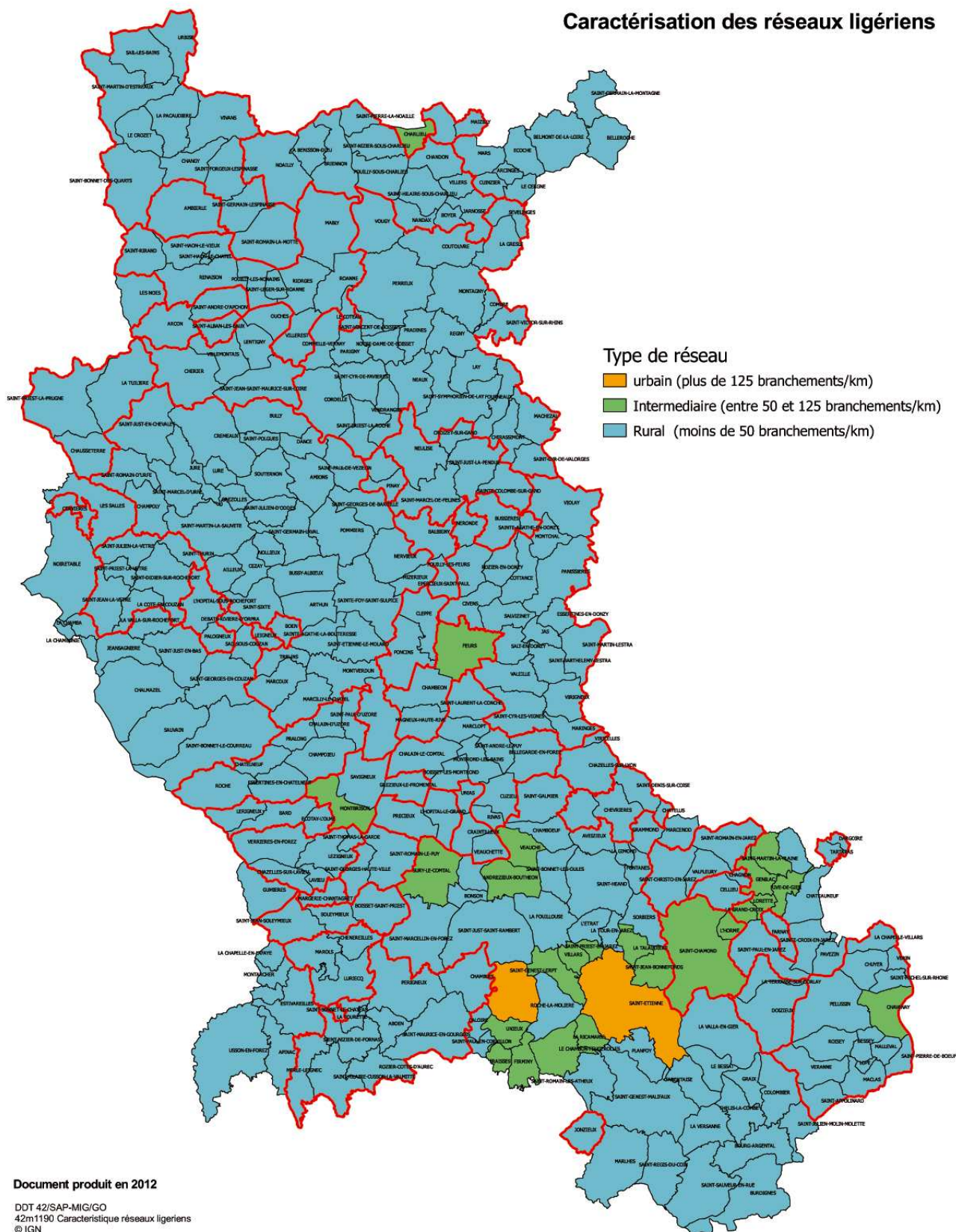
Département de la LOIRE

Rendement des réseaux d'eau potable





Caractérisation des réseaux ligériens



Document produit en 2012

DDT 42/SAP-MIG/GO
42m1190 Caractéristique réseaux ligériens
© IGN

4) LINEAIRE DE RESEAU PAR ABONNE

La longueur de conduites par abonné (sur les 137 services pour lesquels cette information est disponible) est en moyenne de 55 mètres. Cette longueur varie de 187 mètres pour les communes les plus petites à 7 mètres pour le service Stéphanois (données 2011).

Au niveau national, sur des données 2006 issues de l'enquête de l'IFEN, cette longueur moyenne de réseau s'établissait à 37 mètres variant de 77 mètres pour les communes les moins peuplées à 17 mètres pour les villes de plus de 10 000 habitants.

Il serait attendu que le linéaire de réseau par abonné soit plus élevé pour les petits services. Cette tendance est en effet observée à l'exception des services dont la taille est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants qui comprennent des syndicats de tailles importantes en zone rurale dotés de réseaux particulièrement longs.

Il serait aussi attendu que le rendement du réseau évolue à l'inverse du linéaire de conduite par abonné. Cette tendance est, là aussi, confirmée, à l'exception du service stéphanois de plus de 100 000 habitants doté d'un réseau dont le linéaire par abonné est le plus faible. Cette situation peut s'expliquer par le nombre de branchements sur le réseau qui alimentent les abonnés et qui sont autant de risques de fuites.

Taille des services en nombre d'habitants	Nombre de collectivités	Rendement moyen	Linéaire moyen de réseau par abonné
[0 ; 1 000]	51	75 %	78 ml
[1 000 ; 3 000]	35	82 %	53 ml
[3 000 ; 10 000]	37	82 %	32 ml
[10 000 ; 100 000]	13	78 %	40 ml
Plus de 100 000	1	82 %	7 ml

Au niveau national il est observé que la longueur du réseau par abonné est plus faible quand la gestion est déléguée. Ce constat est confirmé dans le département :

Exploitation	Linéaire de réseau moyen par abonné
Assurée en régie	62 ml
Confiée à une société privée	47 ml

Au niveau national il est aussi observé que le linéaire de réseau par abonné est plus élevé quand le service est transféré à une structure intercommunale. Cette tendance est aussi observée dans le département :

Compétence	Linéaire de réseau moyen par abonné
Communale	52 ml
Intercommunale	63 ml

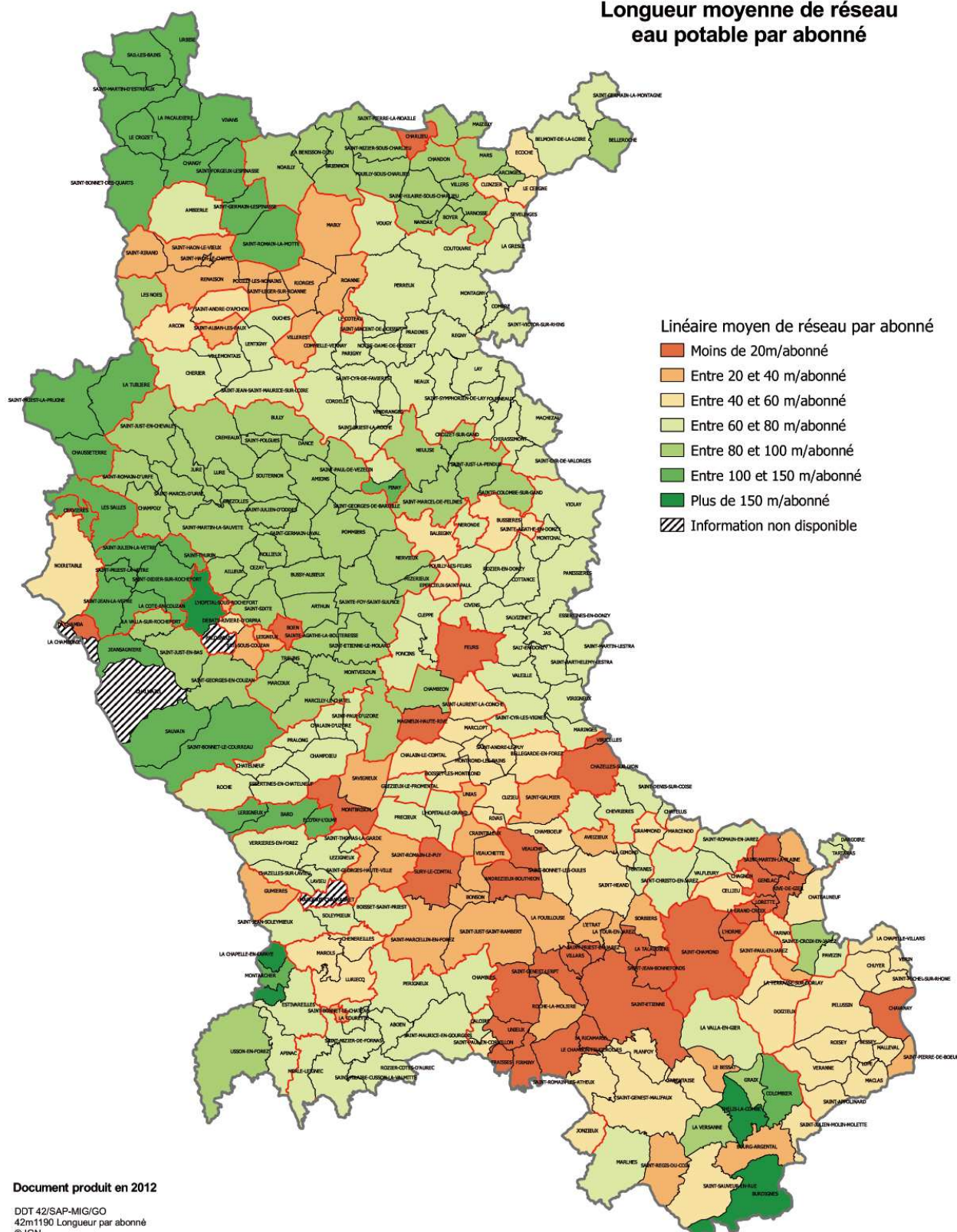
Au niveau national il est observé une augmentation du prix du service avec la longueur du réseau de distribution. Cette augmentation n'est pas constatée dans le département de la Loire. Les impacts de l'origine de la ressource, du mode de gestion, ou de la taille de la collectivité semblent prépondérants sur le prix du service.

En 2003, un rapport d'information sénatorial regrettait que le taux de remplacement des réseaux (longueur de conduites renouvelées ou changées divisée par la longueur de réseau) ne soit que de 0,6 % en moyenne sur l'ensemble des services d'eau potable. Une étude de l'Assemblée des Départements Français conseillait un renouvellement en 50 ans en trois temps, avec en priorité la résorption des matériaux à risque (amiante, acier ..), puis les matériaux les plus anciens puis les réseaux en fonction des nécessités.

Sur ces bases, les projections conduisaient à un coût de travaux de 21 milliards d'euros à échéance 2015 soit une augmentation de 2 €/m³ vendu. Si cette perspective était confirmée, les charges des petits services (dont le patrimoine canalisations est prépondérant) seraient considérablement alourdies, obérant de fait les budgets d'eau potable qui ne sauraient être équilibrés que par une augmentation du prix de l'eau ou par une dotation du budget général des communes.

Département de la LOIRE

Longueur moyenne de réseau eau potable par abonné



5) ELEMENTS DE COMPARAISON TECHNIQUES

(NB : données de l'observatoire 2012)

	Loire	Rhône	France
Nombre d'habitants par abonné	2,2	3,2	2,6
Linéaire par abonné [m / ab]	54,7	21,4	57,2
Nombre d'abonné par kilomètre de réseau [ab / km]	30,0	46,8	26,8
Consommation par an et par habitant [m³ / an / hab]	49	55	55
Consommation par an et par abonné [m³ / an / ab]	90	178	143
Moyenne des rendements des services	79 %	85 %	76 %
Moyenne des indices linéaires de pertes [m³ / km / j]	2,26	4,50	3,90

58

6) STATIONS D'EPURATION

461 stations d'épuration sont implantées dans le département de la Loire. Elles représentent une capacité de traitement de 1 024 796 EH. La répartition de ces ouvrages est la suivante (données au 31/12/2012) :

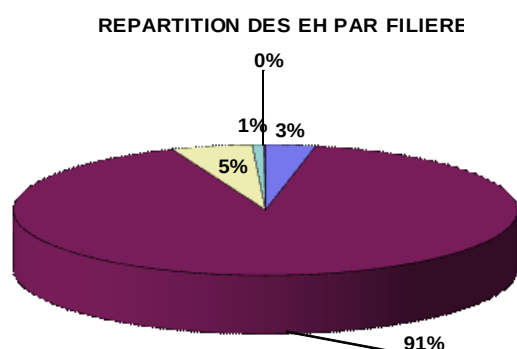
Répartition des EH par filière	LAGUNAGES	BOUES ACTIVEES	SYSTEMES INFILTRATION	CULTURES FIXEES	AUTRES	Total en EH par capacité
< 200 EH	8 416	810	11 758	50	570	21 604
200 =< < 500 EH	14 170	4 130	16 640	2 500	480	37 920
500 =< < 1 000 EH	10 225	10 740	17 980	0	0	38 945
1 000 =< < 2 000 EH	0	23 257	6 900	2 150	0	32 307
2 000 =< < 10 000 EH	0	125 434	0	2 920	0	128 354
>= 10 000 EH	0	765 666	0	0	0	765 666
Total par filière en EH	32 811	930 037	53 278	7 620	1 050	1 024 796

Répartition du nombre de station par filière	LAGUNAGES	BOUES ACTIVEES	SYSTEMES INFILTRATION	CULTURES FIXEES	AUTRES	Total stations par capacité
< 200 EH	73	8	131	1	8	221
200 =< < 500 EH	45	12	53	8	2	120
500 =< < 1 000 EH	15	16	26	0	0	57
1 000 =< < 2 000 EH	0	16	6	2	0	24
2 000 =< < 10 000 EH	0	28	0	1	0	29
>= 10 000 EH	0	10	0	0	0	10
Total stations par filière	133	90	216	12	10	461

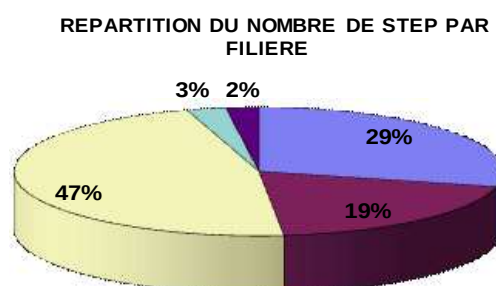
48 communes et 53 stations se situent sur le bassin Rhône Méditerranée Corse, les autres dépendent du bassin Loire Bretagne.

Les graphes suivants représentent la répartition des stations du département :

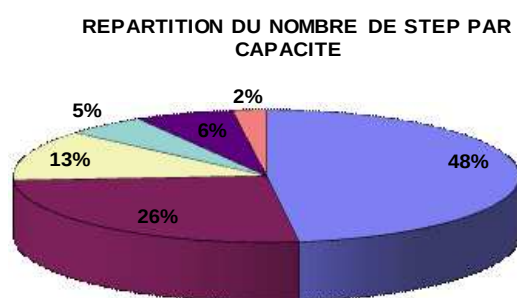
- par type et capacité des filières en équivalents-habitants ou E.H.
- par classe de capacité en nombre et en E.H



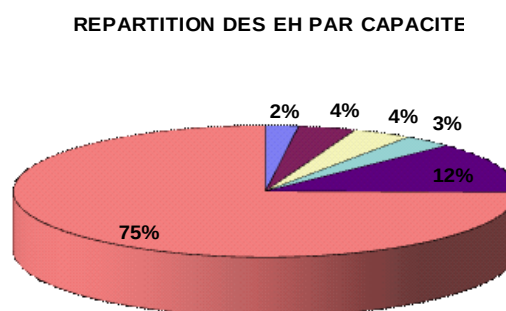
■ LAGUNAGES ■ BOUES ACTIVEES
■ SYSTEMES INFILTRATION ■ CULTURES FIXEES
■ AUTRES



■ LAGUNAGES ■ BOUES ACTIVEES
■ SYSTEMES INFILTRATION ■ CULTURES FIXEES
■ AUTRES



■ < 200 EH ■ 200 ≤ < 500 EH
■ 500 ≤ < 1 000 EH ■ 1 000 ≤ < 2 000 EH
■ 2 000 ≤ < 10 000 EH ■ ≥ 10 000 EH



■ < 200 EH ■ 200 ≤ < 500 EH
■ 500 ≤ < 1 000 EH ■ 1 000 ≤ < 2 000 EH
■ 2 000 ≤ < 10 000 EH ■ ≥ 10 000 EH

Avec :

Lagunages : à un ou plusieurs bassins (L1, L2, L3 et L4)

Systèmes d'infiltrations : Filtres à sable (FAS), bassins d'infiltration percolation (BIP), filtres à zéolithe (FZEO), filtres plantés de roseaux (FPR), combinaisons : L1+BIP, L2+BIP, FPR+L2, FPR+L1 et BD+BIP

Cultures fixées : Disques biologiques (DB), lits bactériens (LB) et LB+FPR

Autres : Décanteurs digesteurs (DD), épandage (E) et lagunage aéré (LA)

Les systèmes de traitement par infiltration et par lagunage sont les plus utilisés dans le département (respectivement 216 et 133 installations), mais les dispositifs par boues activées constituent la part la plus importante en capacité épuratoire (91 % de la capacité totale).

Les stations d'épuration de moins de 200 E.H. représentent 3 % de la capacité épuratoire et près de la moitié du nombre de stations d'épuration du département. Pour cette capacité, la filière de traitement la plus utilisée en nombre et en capacité est le système d'infiltration (131 installations dont 52 filtres plantés de roseaux) suivie du lagunage (avec 73 installations).

Les stations d'épuration de moins de 2 000 E.H. représentent 13 % de la capacité épuratoire mais 92 % du nombre de stations d'épuration du département. Pour cette capacité, la filière de traitement la plus utilisée en nombre est le système d'infiltration (216 installations) et les boues activées en capacité (30 % de la capacité épuratoire de cette tranche).

Les stations d'épuration de 1 000 E.H. et plus sont des boues activées à l'exception du Rhyzopur de la Pacaudière, du lit bactérien suivi du filtre planté de roseaux de Chalmazel, des filtres plantés de roseaux de Saint-Julien-Molin-Molette, de Saint-Jodard, de Poncins, de St Romain en Jarez, de Vougy, de St Symphorien de Lay et de Saint Germain Laval. Elles correspondent à 90 % de la capacité épuratoire du parc avec un nombre limité d'ouvrages (63 stations). En effet, seulement 10 stations représentent 75 % de la capacité totale dont 41 % pour les installations de Saint Etienne et de Roanne.

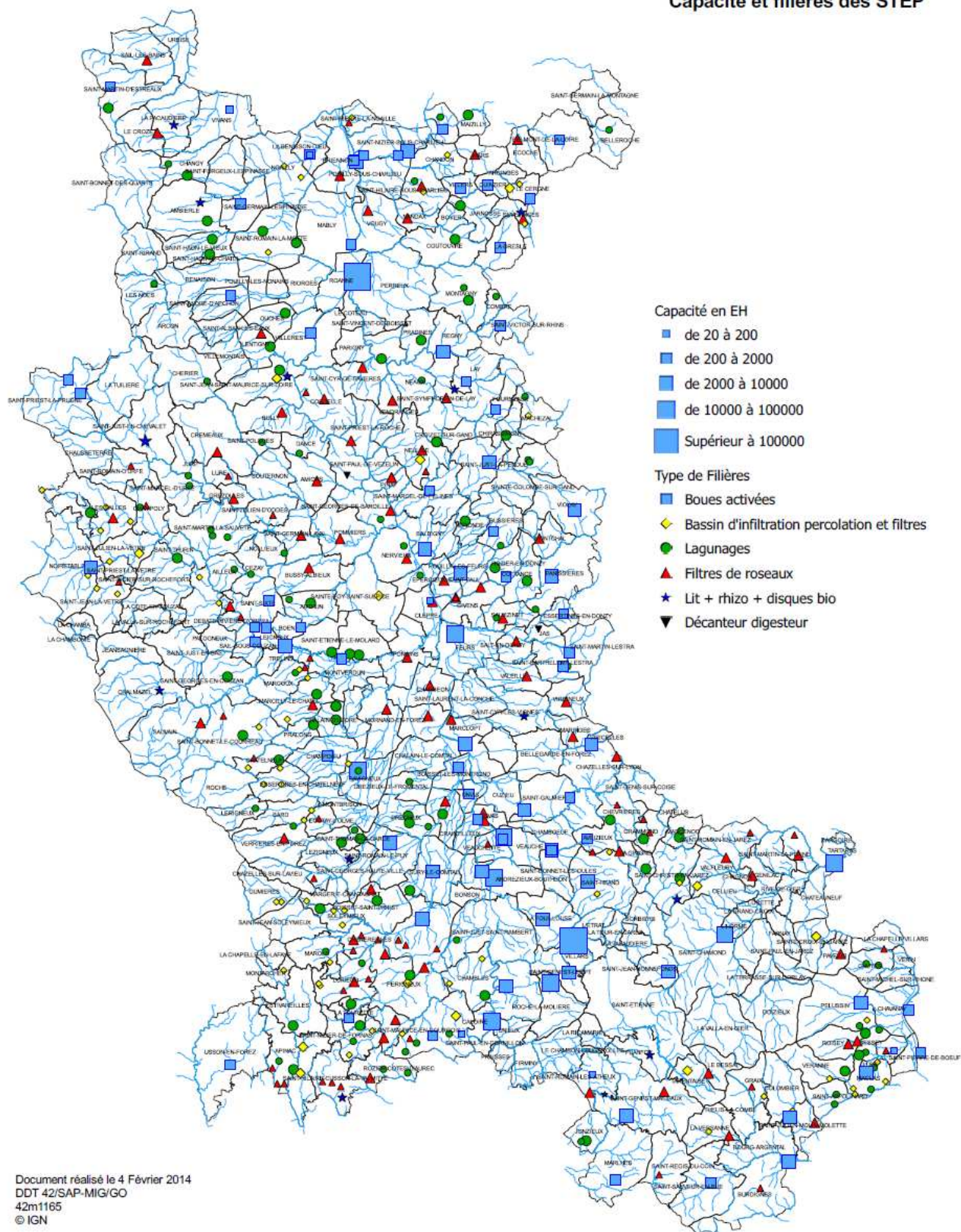
En synthèse :

Le département de la Loire présente un parc de stations d'épuration communales important en nombre et composé essentiellement d'installations de petite capacité (inférieure à 2 000 EH) et de quelques ouvrages de grandes tailles.

Pour les stations les plus petites (capacité inférieure à 1 000 EH), il se réalise de plus en plus des systèmes d'infiltration par roseaux (parc de 123 FPR).

La carte page suivante présente l'implantation géographique des stations d'épuration, leur filière et capacité nominale :

Département de la Loire Assainissement collectif Capacité et filières des STEP



III – ELEMENTS ADMINISTRATIFS.

1) RAPPORTS PRIX ET QUALITE DU SERVICE

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est demandé aux Maires et Présidents d'EPCI de présenter à leur assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service. Ce rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Celle-ci est à transmettre à la Préfecture avec un exemplaire du rapport.

Les éléments qui suivent font état des rapports reçus par la Préfecture ou les Sous-Préfectures et transmis à la DDT au 1^{er} octobre 2012.

Depuis 2008, les rapports doivent être conformes au décret du 2 mai 2007 qui impose la fourniture d'indicateurs de performances spécifiques.

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), s'est vu confier par la loi sur l'eau de décembre 2006, le soin de mettre en place un Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement. Ce système constitue un portail Internet, ouvert en septembre 2009, sur les services publics d'eau et d'assainissement (<http://www.services.eaufrance.fr/>). Les collectivités responsables des différents services peuvent y publier les indicateurs de performance qui les concernent. L'objectif de cette plate-forme Internet est d'offrir des outils de pilotage aux gestionnaires de service via la mise en place de mécanismes de comparaison entre services comparables, et, pour un même service, d'une année sur l'autre. Ce site permettra, par ailleurs, aux usagers, des services de prendre connaissance et d'évaluer la performance de leurs services au regard d'autres comparables.

Par ailleurs, conformément à l'article L1411-3 du CGCT : *"Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public"*. Certaines collectivités transmettent le rapport de leur délégataire en lieu et place du rapport prix et qualité du service.

a) Services d'eau potable

Sur les 139 services de distribution d'eau potable, ont été transmis en Préfecture :

- 106 rapports prix et qualité du service (parfois très succincts),
- 12 rapports de délégataire

La carte de la page 64 fait état des communes pour lesquelles un rapport, a été transmis à la Préfecture.

b) Services d'assainissement collectif

86 % des 189 collectivités en charge de l'assainissement collectif ont transmis en Préfecture :

- 157 rapports prix et qualité du service ,
- 5 rapports de délégataire

La carte de la page 65 fait état des communes pour lesquelles un rapport, a été transmis à la Préfecture.

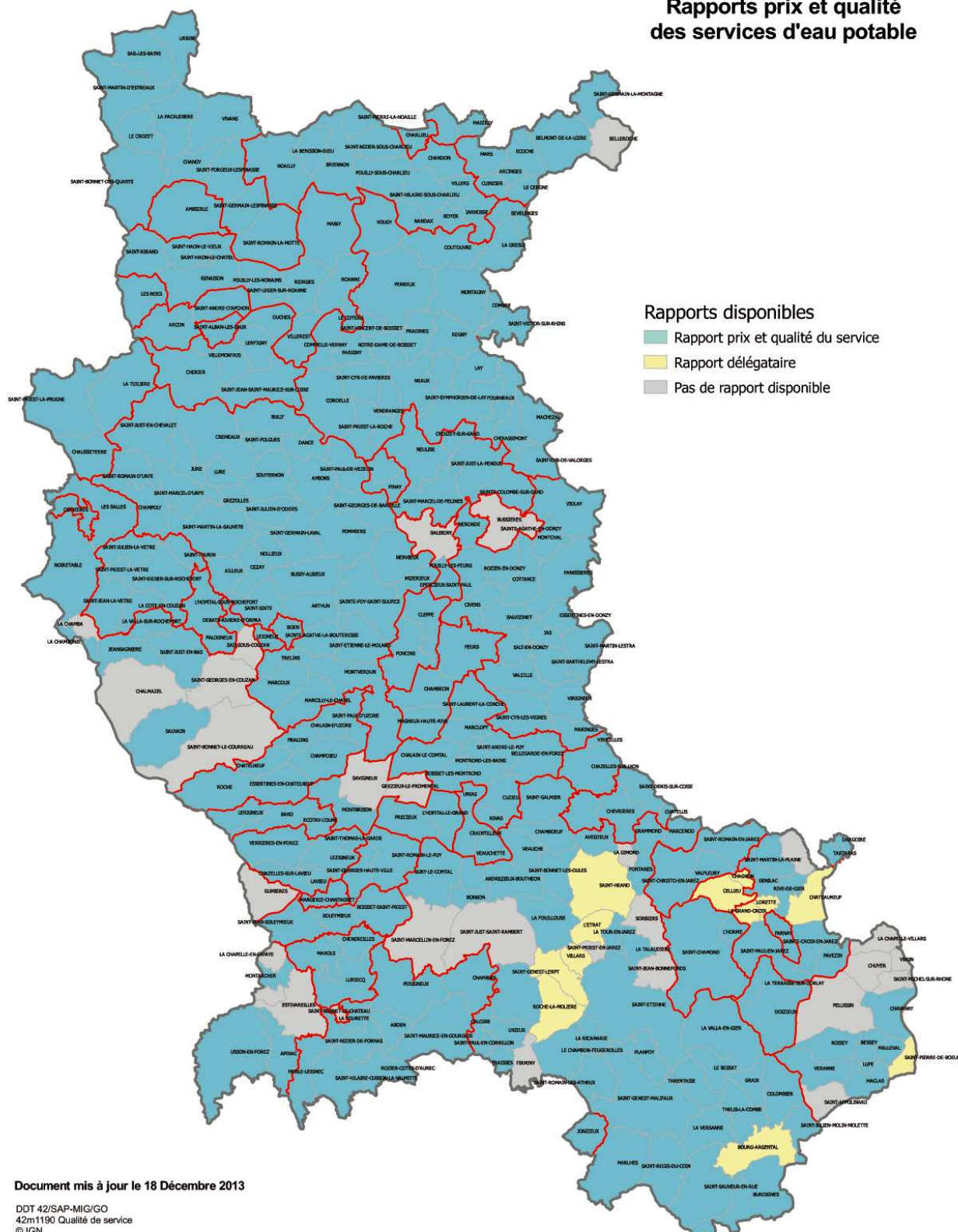
c) Services d'assainissement non collectif

Sur les 39 collectivités en charge de l'assainissement non collectif n'ont été transmis en Préfecture que 19 rapports prix et qualité du service (soit 49 % des services concernant 189 des 327 communes du département).

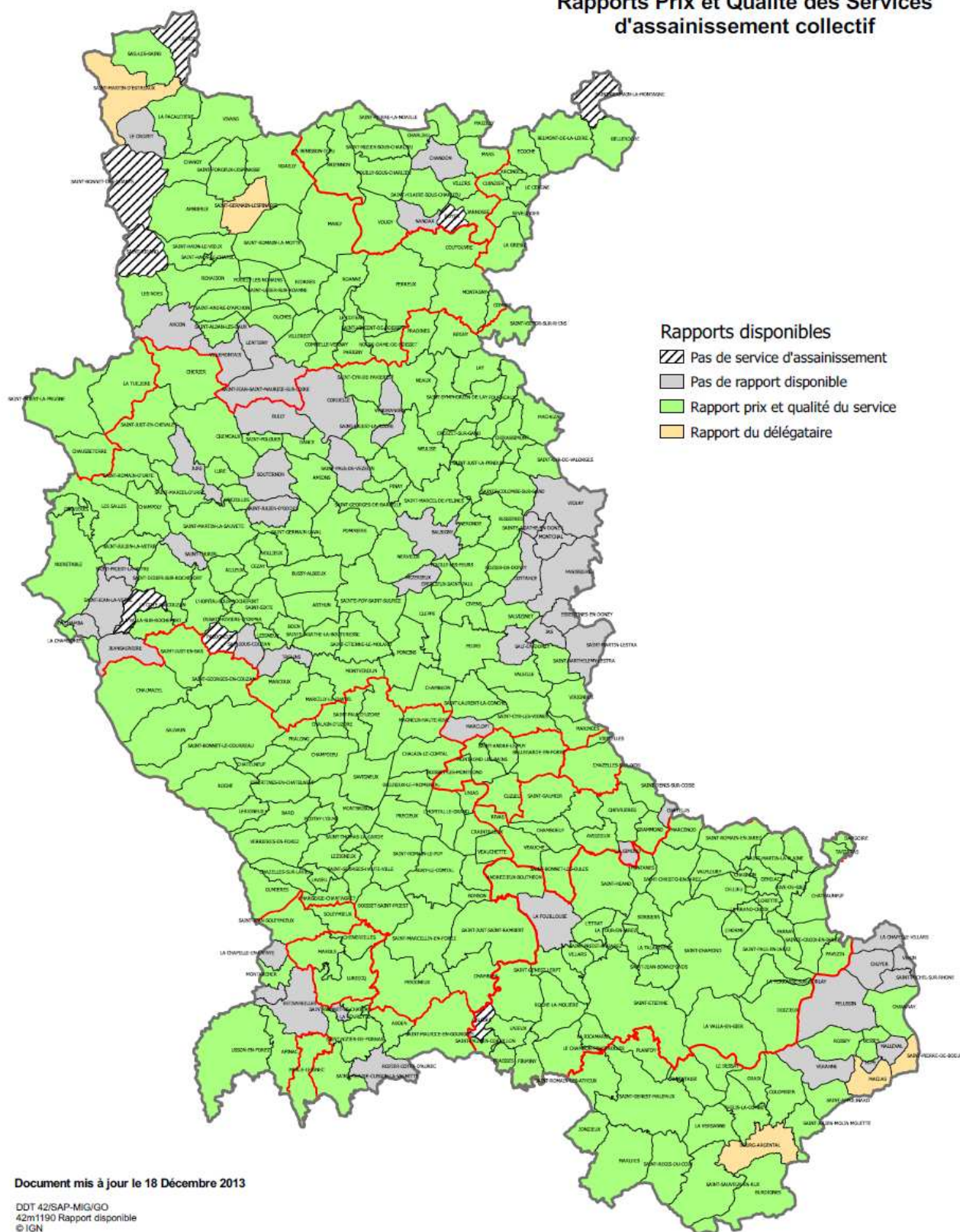
La carte de la page 66 fait état des communes pour lesquelles un rapport, a été transmis à la Préfecture.

Département de la LOIRE

Rapports prix et qualité des services d'eau potable



Rapports Prix et Qualité des Services d'assainissement collectif

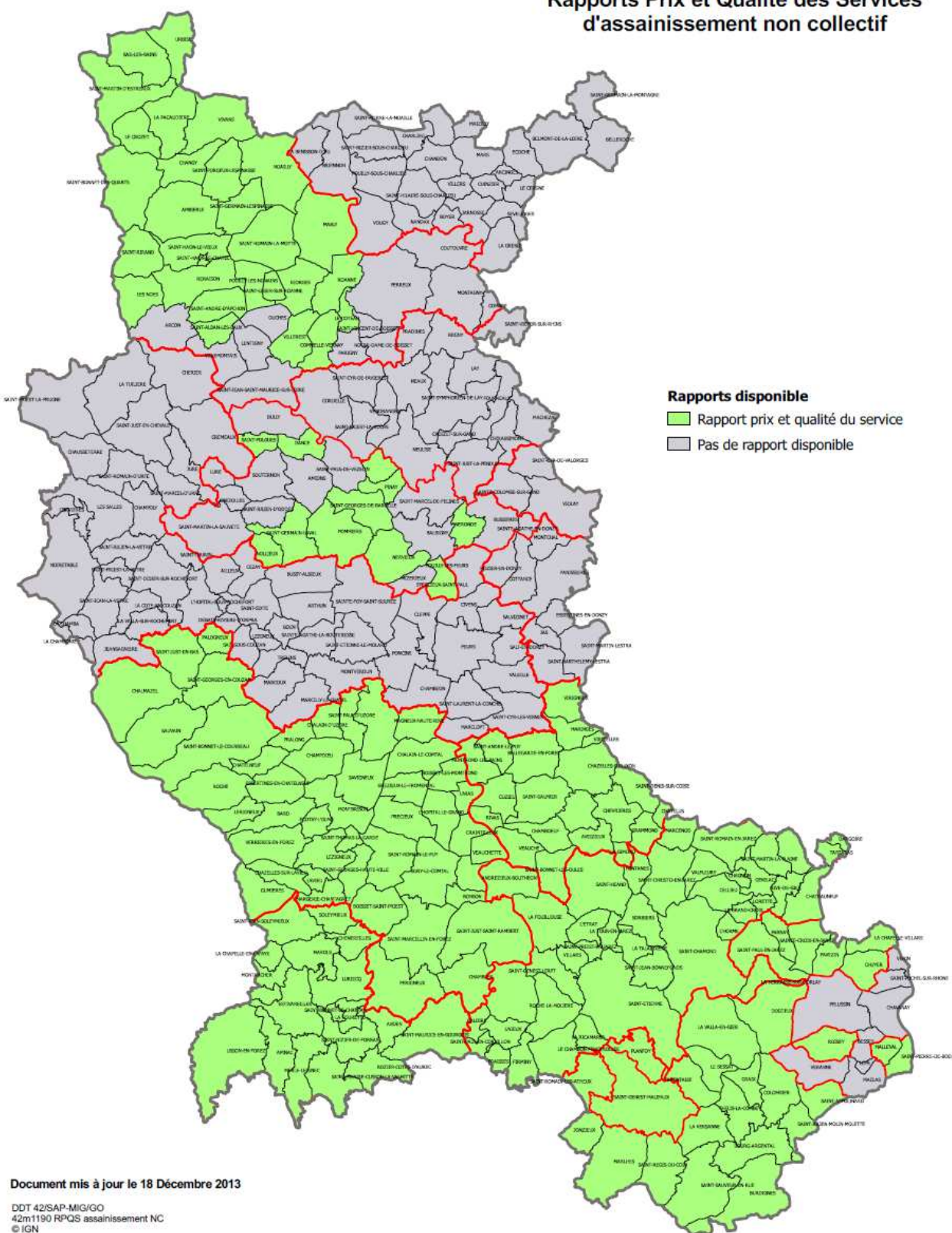




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Département de la LOIRE

Rapports Prix et Qualité des Services d'assainissement non collectif



2) REGLEMENT DU SERVICE

En application de l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales « Les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires ».

L'exploitant du service est tenu de remettre à chaque abonné ce règlement ou de le lui adresser par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Le règlement doit être tenu à la disposition des usagers.

a) Services d'eau potable

Sur les 139 services d'eau potable interrogés, 117 ont indiqué disposer d'un règlement de service. Ces 117 services représentent 304 des 327 communes du département.

La carte de la page suivante fait état des services des communes pour lesquelles un règlement de service a été établi.

b) Services d'assainissement collectif

Sur les 189 services de collecte interrogés, 117 indiquent disposer d'un règlement de service. Ces 117 services représentent 244 des 318 communes du département disposant d'un service d'assainissement collectif.

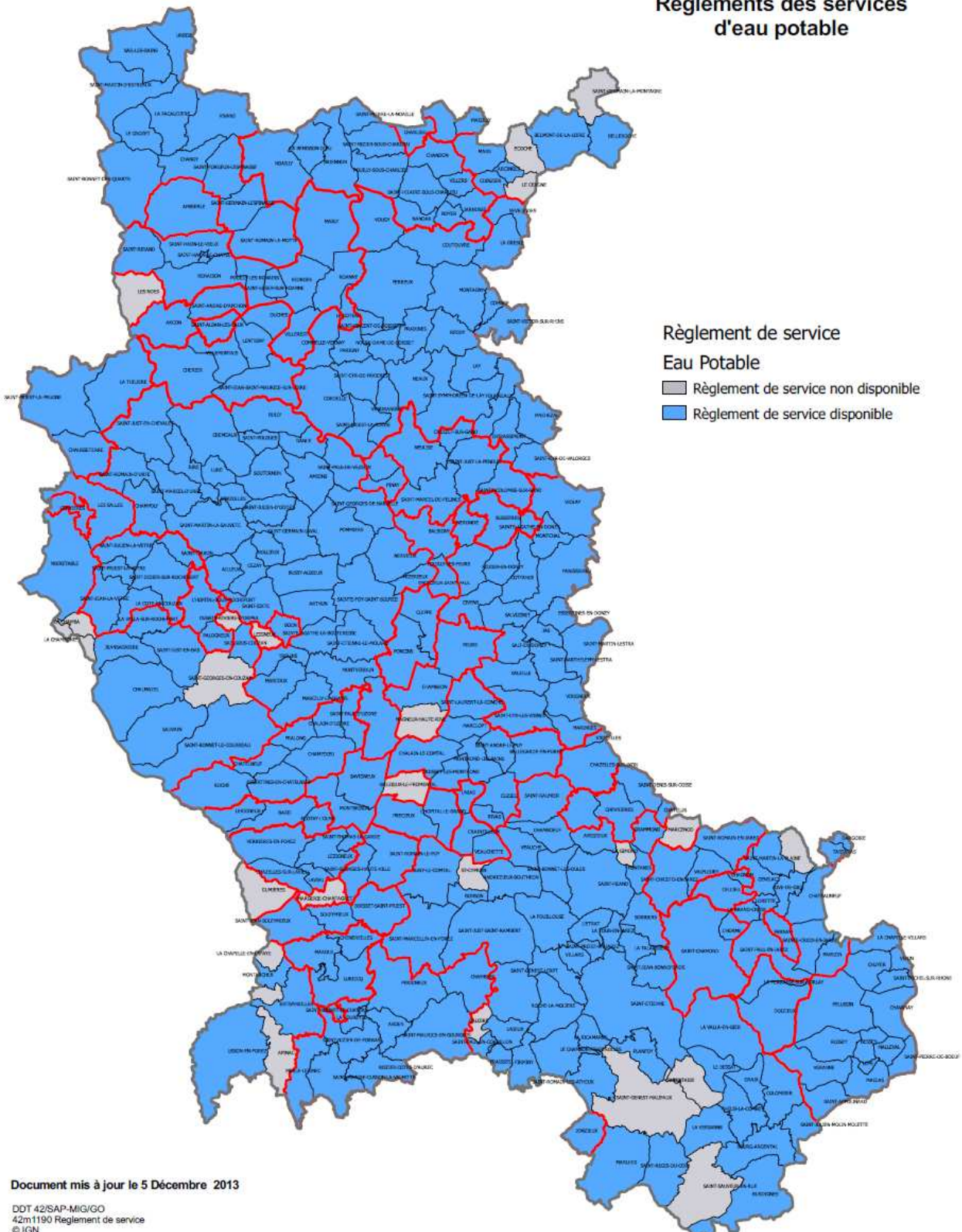
La carte de la page 69 fait état des services des communes pour lesquelles un règlement de service a été établi.



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Département de la LOIRE

Règlements des services d'eau potable



Règlement de service

Eau Potable

■ Règlement de service non disponible

■ Règlement de service disponible

Département de la LOIRE

Règlements des services d'assainissement collectif

